



LE DÉPARTEMENT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**32<sup>ème</sup> année - n°3**

*ISSN 1274-7637*

Publication parue

le vendredi 11 février 2022



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

*Séance du 1 février 2022*

# SOMMAIRE

A1	INFORMATION ANNUELLE SUR LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	3
A2	ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	7
A3	DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE 2021	9
A4	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU TITRE DE L'ANNEE 2021	14
A5	PRESENTATION DU RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2021	44
A6	VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE POUR LA CONSTRUCTION ET LA RENOVATION DE MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL	68
A7	DEVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AIDE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS EN MATIERE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - DISPOSITIFS "SUBVENTION A L'AMELIORATION DE L'HABITAT" ET "SUBVENTION A L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET PRECARITE ENERGETIQUE"	71
A8	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE POUR LE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS AGRICOLES ET MARITIMES DANS LE CADRE DU FEADER ET REVISION DES ECHEANCIERS DE PAIEMENT	75
A9	MISE A JOUR DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DEPARTEMENTAL - ABROGATION DES DELIBERATIONS A2 DU 16 FEVRIER 2012 ET G20 DU 23 JUIN 2020	78
A10	DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT CONDUITS PAR LES COMMUNES ET LES EPCI - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A23 DU 22 MARS 2016	111
A11	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	114
A12	BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022	116
A13	CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2022	126
A14	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR - BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2022	128
A15	ORGANISME D'INSPECTION - BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2022	130



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 février 2022

N° : A1

**OBJET** : INFORMATION ANNUELLE SUR LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

La séance du 1 février 2022 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, M. Francis ROUX à Mme Véronique BERNARDINI, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE.

Excusés : M. Yannick CHENEVAR.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3211-2 et L1618-1,  
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences accordées au Président du Conseil départemental du Var,  
Vu le rapport du Président,  
Considérant l'information à la commission finances et administration générale du 10 janvier 2022  
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'information sur la gestion de la dette et de la trésorerie, au titre de l'exercice 2021, pour laquelle le Président du Conseil départemental a reçu délégation de compétences de l'assemblée délibérante, telle que jointe en annexe.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

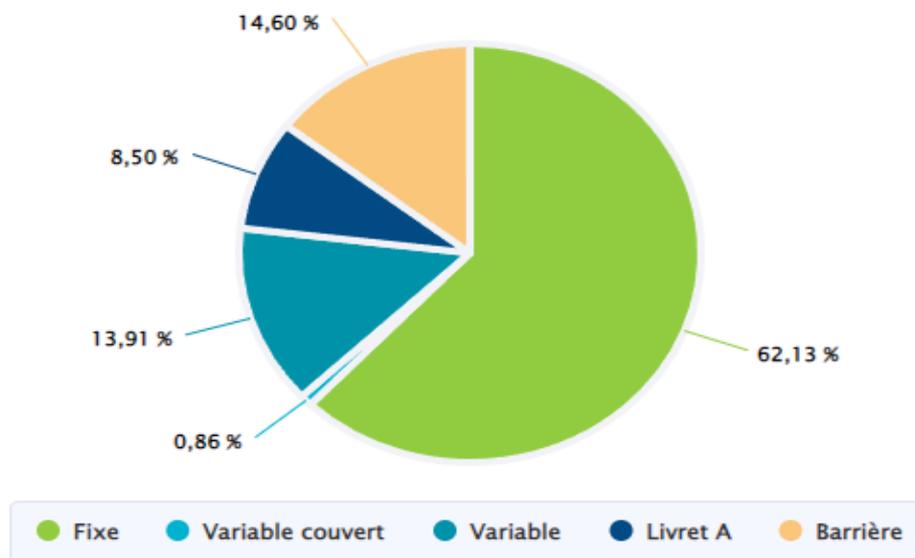
Réception au contrôle de légalité : 3 février 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220201-lmc140846-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 11/02/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

## Annexe information annuelle 2021 sur la gestion de la dette

Dette par type de risque



### Répartition de l'encours de la dette par type de taux/risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	313 561 834 €	62,13 %	3,05 %
Variable couvert	4 332 000 €	0,86 %	0,66 %
Variable	70 192 500 €	13,91 %	0,37 %
Livret A	42 917 210 €	8,50 %	1,54 %
Barrière	73 691 219 €	14,60 %	4,20 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>504 694 763 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,70 %</b>

Le taux moyen de la dette s'établit au 31 décembre 2021 à 2,70%, et reste stable par rapport à 2020. C'est un taux très correct au regard de l'ancienneté des emprunts détenus.

Selon la classification introduite par la charte de bonne conduite dite « Gissler », 85,4% de l'encours est au niveau 1A (soit le niveau le plus faible). Le reste de l'encours est positionné sur le niveau 1B.

*Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les classer selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « hors charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.*

### Evolution du taux moyen annuel



Les perspectives d'évolution du taux moyen de la dette varient peu jusqu'en 2025 (amplitude de 2,71% à 2,80% au plus haut), ce qui induit une sécurité budgétaire sur ces aspects.

#### **Une dette diversifiée en termes de financeurs :**

La dette du Département est répartie entre divers financeurs afin d'éviter toute situation de dépendance et faire jouer la concurrence. L'encours de la dette est détenu à 70% par 5 financeurs.

La dette se rapportant au partenariat public privé COLOGEN, ayant permis de financer la construction/restructuration/extension de trois collèges, représente 15,2% de l'encours.

MPA/DAJ/  
ILB/AD

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 février 2022

**N° : A2**

**OBJET** : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

La séance du 1 février 2022 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, M. Francis ROUX à Mme Véronique BERNARDINI, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE.

Excusés : M. Yannick CHENEVAR.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-10-1,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération n°A4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et administration générale du 10 janvier 2022

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du compte-rendu des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, pour la période du 21 octobre 2021 au 23 novembre 2021, tel que joint en annexe.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 février 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220201-lmc139886-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 11/02/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

MPA/DF/  
MBK

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 février 2022

**N° : A3**

**OBJET** : DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE 2021 .

La séance du 1 février 2022 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, M. Francis ROUX à Mme Véronique BERNARDINI, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE.

Excusés : M. Yannick CHENEVARD.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-2 16°,

Vu les délibérations du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 modifiée et n°A4 du 1er juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil départemental, notamment pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour tout projet ou toute action quel que soit le montant,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et administration générale du 10 janvier 2022

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du récapitulatif des demandes d'aides financières formulées par le Président du Conseil départemental auprès de l'État et des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2021, pour un montant total de financements sollicités de 9 282 725,64 euros, tel que joint en annexe.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 février 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220201-lmc139705-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 11/02/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE 2021

INTITULÉ DE LA DEMANDE	OBJET DE LA DEMANDE	DEMANDES AUPRÈS DE L'ETAT OU DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	DATE DE LA DEMANDE	ETAT DE LA DEMANDE	MONTANT
Déploiement du service SARE	Subvention du programme SARE	RÉGION	08/03/2021	Subvention accordée le 28/10/2021	120 000,00 €
DCO RNNPM	Subvention en fonctionnement de la RNN de la plaine des Maures	ETAT	20/01/2021	Subvention accordée	318 096,00 €
DIE RNNPM	Acquisition d'un véhicule 4x4 franchisseur	ETAT	20/01/2021	Dossier déposé	50 000,00 €
Sécurisation des collèges	Programme FIPD de prévention et de protection contre le risque intrusion et terroriste. 2 programmes : S> vidéoprotection, sécurisation des écoles. K > protection des sites sensibles	ETAT	20/06/2021	Dossier refusé	999 191,42 €
Inclusion numérique des publics	Recrutement des 4 conseillers numériques pour favoriser l'accès aux services numériques des personnes qui en sont éloignées (2 conseillers accueil Mayol/Allègre + hotline, 2 conseillers DCSJ médiathèque/collèges). Durée 24 mois à compter d'octobre 2021	ETAT	26/01/2021	Dossier lauréat	200 000,00 €
Amélioration de la vidéoprotection dans les collèges	Amélioration à la vidéoprotection dans les collèges dans le cadre de L'APPEL À PROJET FIPDR 2021 PROGRAMME S	ETAT	22/06/2021	Dossier refusé	55 650,00 €
Cybersécurité	Élever le niveau de sécurité de systèmes d'information de ses bénéficiaires via la mise en œuvre de parcours de sécurité adaptés aux enjeux et aux besoins des organisations. Aider les bénéficiaires à identifier leur exposition aux enjeux de cybersécurité, et à mettre en place une démarche de prévention.	ETAT	01/10/2021	Dossier lauréat	90 000,00 €
Gouvernance de la donnée	Développer l'utilisation de la donnée : IA, décisionnel, échange de données, open data, archivage	ETAT	20/05/2021	Dossier refusé	142 500,00 €
Gouvernance de la donnée	Développer l'utilisation de la donnée, une méthodologie avec 2 cas d'usage: données enfance et données collèges.	ETAT	17/11/2021	Dossier déposé	127 000,00 €

DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE 2021

INTITULÉ DE LA DEMANDE	OBJET DE LA DEMANDE	DEMANDES AUPRÈS DE L'ETAT OU DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	DATE DE LA DEMANDE	ETAT DE LA DEMANDE	MONTANT
Dématisation des demandes de subvention du FSL	Le projet vise à simplifier l'accès des citoyens à ce dispositif : proposer un formulaire en ligne ouvert à l'utilisateur ou à un aidant, et un espace usager lui permettant de suivre l'avancement de sa demande, consolider l'accompagnement déjà existant par un travailleur social, limiter les pièces justificatives demandées, les partager avec les partenaires et réutiliser celles déjà en notre possession, Il vise aussi à faciliter le travail partenarial autour d'une plateforme collaborative permettant l'accès aux dossiers, la communication de Demande de subvention pour les animations de la Fête du livre en lien avec les scolaires (Prix des lecteurs, animations médiathèque...)	ETAT	01/09/2021	Dossier lauréat	80 000,00 €
Fête du livre des scolaires		ETAT	27/10/2021	En cours d'instruction	21 900,00 €
Premières pages	Subvention dans le cadre du dispositif national de sensibilisation à la lecture des bébés, des jeunes enfants et de leurs familles	ETAT	2021	Notifiée le 09/09/2021	5 000,00 €
Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI)	Subvention pour le développement de la lecture dans le cadre du CDLI	ETAT	Subvention attribuée sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles	Notifiée le 22/11/2021	13 000,00 €
Dotations de soutien à l'investissement des départements - Rénovation thermique	Rénovation à visée énergétique des collèges varois	ETAT	19/02/2021	Attribuée - notification du 30/06/2021	3 155 941,50 €
Dotations de soutien à l'investissement des départements - Part projets	Poursuite du plan rénovation 2019-2024 des collèges : rénovation de 14 collèges en 2021	ETAT	16/03/2021	Attribuée - notification du 30/06/2021	1 699 446,72 €
Subvention diagnostics	Subvention au titre des diagnostics d'archéologie préventive réalisés entre le 1er juin 2020 et le 31 mai 2021	DRAC	En cours	En cours	128 000,00 €
Etudes avant-projet seuil du Béal	financement à 50% des avant-projets et études géotechniques et bathymétriques pour la restauration écologique au seuil du Béal sur l'Argens	AGENCE DE L'EAU	15/09/2021	Attribution lors de la commission des aides de déc 2021	44 375,00 €
Travaux de restauration écologique au droit du seuil de Pont d'Argens aux Arcs sur Argens	Financement à 50% des travaux de restauration écologique au droit du seuil de Pont d'Argens aux Arcs sur Argens	AGENCE DE L'EAU	25/05/2021	Attribution lors de la commission des aides de déc 2021	78 500,00 €

DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE 2021

INTITULÉ DE LA DEMANDE	OBJET DE LA DEMANDE	DEMANDES AUPRÈS DE L'ETAT OU DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	DATE DE LA DEMANDE	ETAT DE LA DEMANDE	MONTANT
Travaux de restauration écologique au droit du seuil de Pont d'Argens aux Arcs sur Argens	Financement à 30% des travaux de restauration écologique au droit du seuil de Pont d'Argens aux Arcs sur Argens	REGION	08/10/2021	En cours d'instruction	47 100,00 €
PAPI Argens : culture du risque inondation auprès des scolaires - Année 2021	Financement à 50% du programme 2020-2021 de sensibilisation des scolaires sur le risque inondation	ETAT	demande déposée au début du PAPI et valable pour les 6 ans du PAPI (2016-2022)	Attribuée pour les 6 années du PAPI	35 000,00 €
AMI Eucalyptus : Financement de moyens d'actions de réduction énergétique permettant de répondre aux enjeux réglementaires	Financement à 50% des moyens d'actions	ACTEE	12/03/2021	Attribution à la date de la délib du 24/01/2022	119 250,00 €
Demande de subvention auprès de la Région	Aménagement de l'EV8 : section Barjols-Varages	REGION	06/08/2021	Attribuée en attente de l'arrêté	643 400,00 €
Demande de subvention auprès de l'Etat (AAP FMA-AC 2021)	Aménagement du Parcours cyclable du littoral entre l'avenue de France et l'avenue du capitaine Ducourneau (communes du Rayol-Canadel-sur-Mer et du Lavandou)	ETAT (Préfet de Région)	15/09/2021	En cours d'instruction	1 000 000,00 €
Demande de subvention auprès de l'Etat (FNADT)	Subvention pour l'étude d'opportunité de la liaison RD3-RD11	ETAT (Préfet de Région)	01/12/2021	Demande en cours	25 000,00 €
Demande de subvention auprès de l'Etat (FNADT-CIMA)	Subvention pour l'étude de reconstruction de la RD 955 dans les Gorges de Chateaudouble	ETAT (Préfet des Hautes-Alpes)	28/07/2020 relancée le 31/03/2021	attribuée Arrêté n° 2021-DDDP-CSEM du 11 mai 2021	84 375,00 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS SOLLICITES</b>					<b>9 282 725,64 €</b>

/  
CD/VM

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 février 2022

**N° : A4**

**OBJET** : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

La séance du 1 février 2022 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, M. Francis ROUX à Mme Véronique BERNARDINI, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE.

Excusés : M. Yannick CHENEVARD.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3311-3 et D.3311-9,  
Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et administration générale du 10 janvier 2022  
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de la présentation du rapport de l'année 2021, tel que joint en annexe, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 février 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220201-lmc139636-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 11/02/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



LE DÉPARTEMENT

# SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU DÉPARTEMENT DU VAR

## RAPPORT 2021



Égalité Professionnelle

SOCIÉTÉ  
ROUTES  
CULTURE  
TOURISME  
COLLECTIF  
SPORT  
ENVIRONNEMENT

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

## Sommaire

P. 3

Le Département se mobilise pour l'égalité entre les femmes et les hommes

P. 4-5

Point d'avancement du plan pluriannuel voté par la collectivité pour la période 2021-2023

P. 6

**Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes au Département du Var**

**État des lieux de la mixité au sein de la collectivité**

- Les effectifs du Département
- Pourcentage femmes / hommes dans les effectifs
- Filères, emplois et grades
- Répartition par sexe au sein de chaque catégorie hiérarchique
- Répartition des effectifs féminins et masculins par catégorie
- Pyramide des âges
- La répartition entre les femmes et les hommes sur les emplois fonctionnels et sur les postes de direction et d'encadrement
- La formation
- Articulation entre vie professionnelle et familiale
- Parentalité
- Rémunération et parcours professionnels

P. 8

**Le Département, acteur de l'égalité femmes/hommes au travers des politiques départementales**

P. 9

**Lutter contre les violences faites aux femmes**

P. 10  
P. 11-12

**Favoriser l'accès à l'emploi, à l'indépendance économique, à l'autonomie et à l'insertion sociale**

P. 13  
P. 15  
P. 16

**Lutter contre les stéréotypes et favoriser l'accès des femmes aux pratiques sportives et culturelles**

P. 17

P. 18

P. 20

P. 23



# Le Département se mobilise pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis le 4 août 2014, la loi prévoit que les collectivités de plus de 20 000 habitants rédigent un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté à l'Assemblée, préalablement au vote du budget.

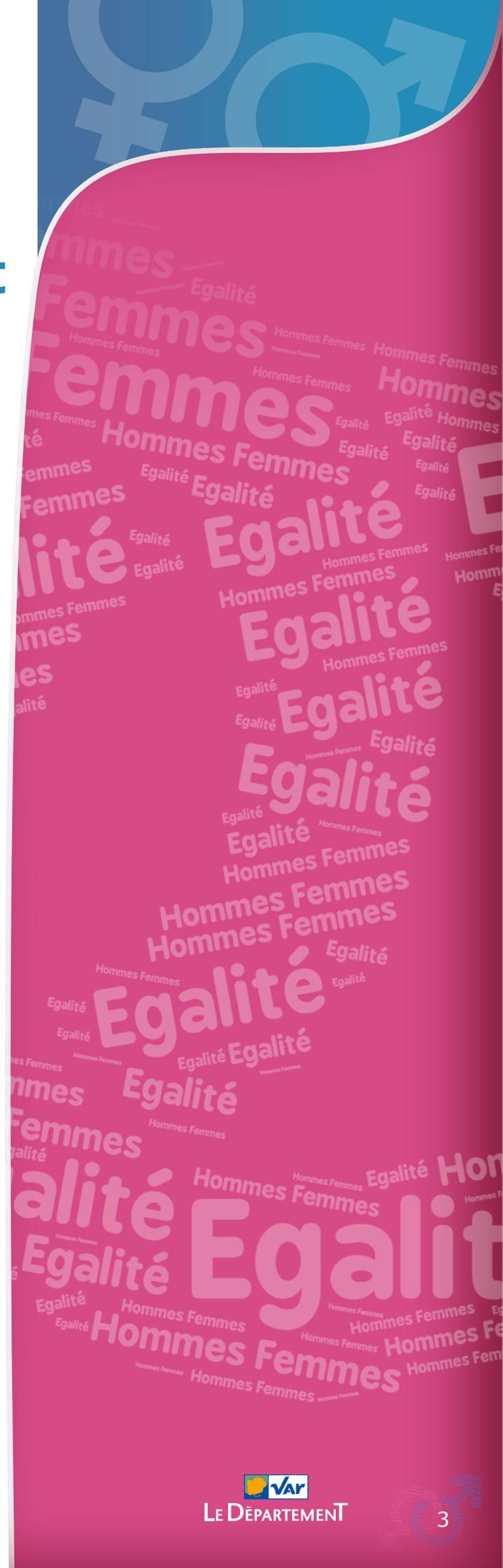
Au-delà des obligations légales, le Département se mobilise pour :

- poursuivre la progression de l'égalité dans la collectivité en sa qualité d'employeur,
- favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes à travers ses compétences, avec ses partenaires associatifs et institutionnels.

Le Département, par ses politiques qui touchent le quotidien des Varoises et des Varois, est un acteur incontournable de la lutte contre les inégalités femmes/hommes.

Le présent rapport donne à voir :

- l'état des lieux de l'égalité dans la gestion des ressources humaines : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, rémunération, articulation entre vie professionnelle et personnelle, etc.
- l'état d'avancement des actions menées au titre du plan d'action 2021-2023 de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- l'état de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques départementales qui s'intéressent à tous les âges de la vie conformément au rôle de chef de file de l'action sociale du Conseil départemental.





# Point d'avancement du plan pluriannuel voté par la collectivité pour la période 2021–2023

L'égalité entre les femmes et les hommes est susceptible d'être améliorée, que ce soit au niveau des carrières, des parcours professionnels, ou des rémunérations.

Suite à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la collectivité a élaboré fin 2020 son premier plan d'action pluriannuel 2021-2023 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans sa gestion des ressources humaines. Ce rapport rend compte de l'état d'avancement du 1er janvier au 30 septembre 2021 des actions figurant dans **les cinq axes inscrits dans le plan d'action pluriannuel** :

- **Axe 1 : « Évaluer, prévenir les écarts de rémunération et le déroulement de carrière entre les femmes et les hommes »**

Une étude sur la situation du Département du Var en matière d'égalité professionnelle a été lancée fin novembre 2021 pour aboutir à un état des lieux exhaustif concernant la rémunération, le déroulement de carrière, l'accès aux métiers et aux responsabilités au sein du Département.

Ce travail servira de point de départ à l'élaboration de propositions d'amélioration de la situation constatée.

- **Axe 2 : « Faire émerger une stratégie égalité professionnelle femmes/hommes en s'engageant dans une démarche de labellisation »**

Un plan de communication en direction des agents du Département a été élaboré en concertation avec les partenaires sociaux. Sa mise en œuvre a débuté au cours de l'année 2021.

De plus, un site web dédié à l'égalité professionnelle a été élaboré et installé sur le site intranet du Département en vue de fournir aux agents des informations en ligne sur cette thématique.



- **Axe 3 : « Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités »**

Afin de créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités, quatre sessions de formation à destination du personnel ont été organisées en 2021. Elles sont amenées à se développer au sein de la collectivité grâce au plan de formation pluriannuel qui comprend désormais des formations managériales intégrant la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

- **Axe 4 : « Distinguer les temps de vie professionnelle et vie personnelle »**

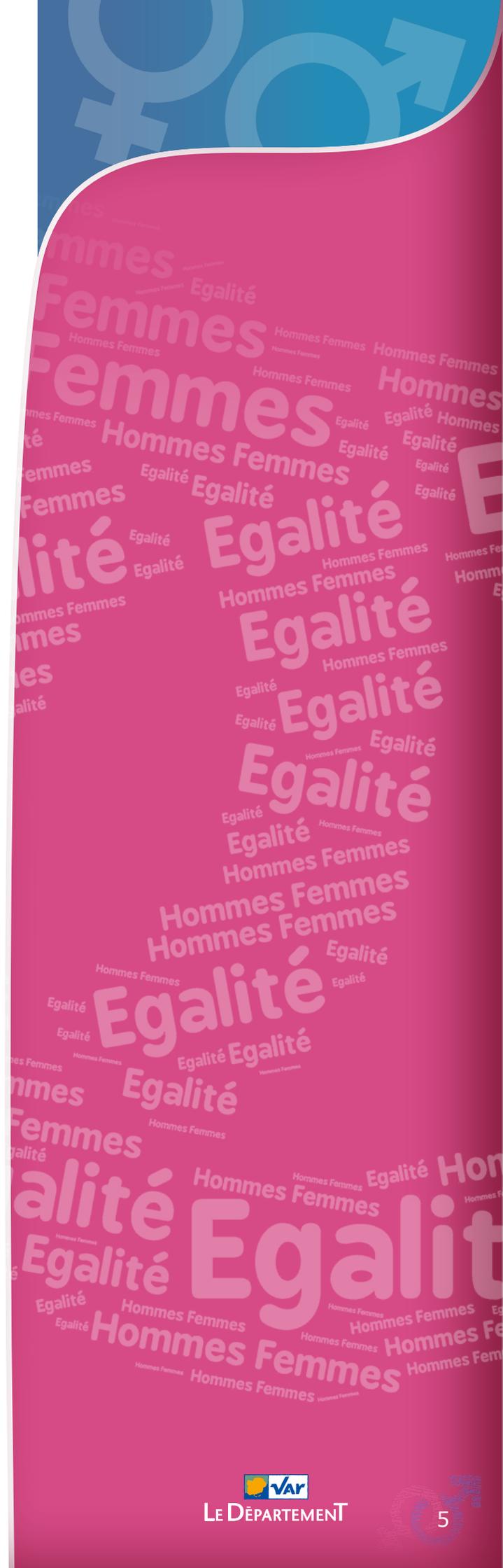
Afin de mieux prendre en compte la question relative à l'organisation du temps de travail visant à concilier les temps de vie professionnelle et personnelle, des actions concrètes ont été initiées en 2021.

Une sous-commission travail à distance a été créée au sein du CHSCT. Elle sera alimentée par les travaux du groupe de travail chargé d'étudier les modalités d'organisation du travail à distance.

Par ailleurs, un triptyque informant les agents des dispositions existantes sur la parentalité a été rédigé et sera distribué aux agents en même temps que les fiches de paie en janvier 2022.

- **Axe 5 : « Prévenir les discriminations, les actes de violence, de harcèlement ainsi que les agissements sexistes faites aux agent(e)s sur leur lieu de travail »**

Les discriminations, les actes de violence, de harcèlement sont un sujet qui doit faire l'objet de toutes les attentions, aussi bien en termes de formation que d'écoute des personnes concernées. C'est pourquoi une réflexion est en cours pour instaurer un dispositif de recueil, d'orientation et de traitement de ces actes.



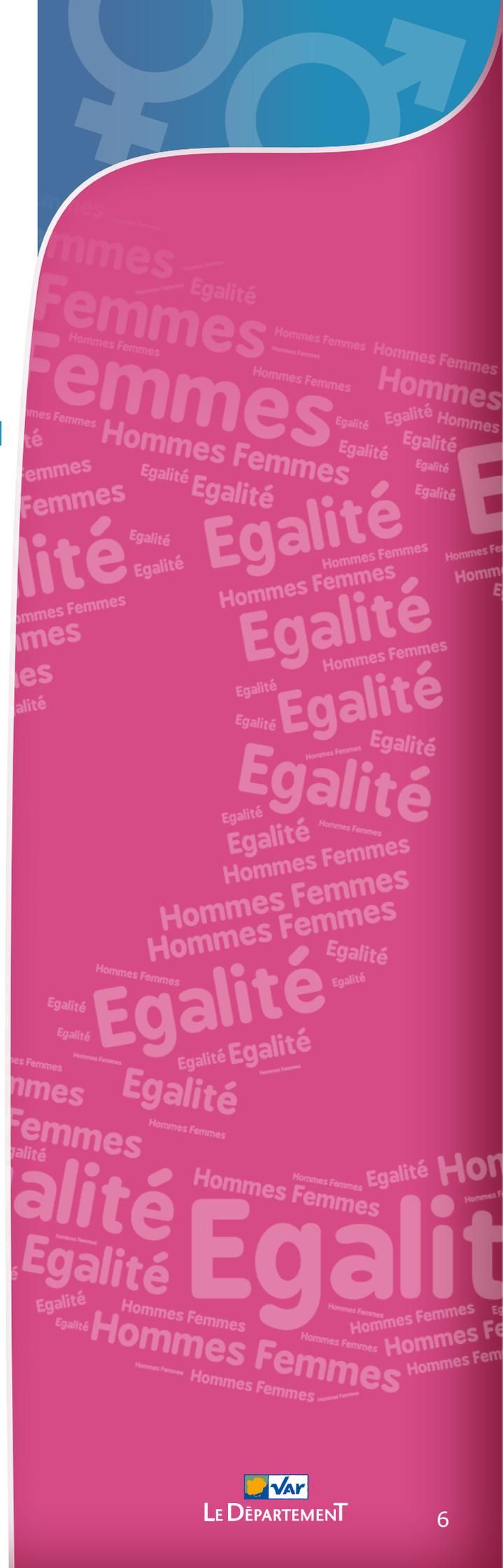


# Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes / hommes au Département du Var

Dans le cadre de la loi du 4 août 2014, le Président du Conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité en tant qu'employeur.

Cette première partie du rapport fait état de la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. A cet effet, il reprend les données présentées en comité technique relatives aux effectifs, aux recrutements, à la formation, aux conditions de travail, aux rémunérations et à l'articulation entre la vie professionnelle et familiale.

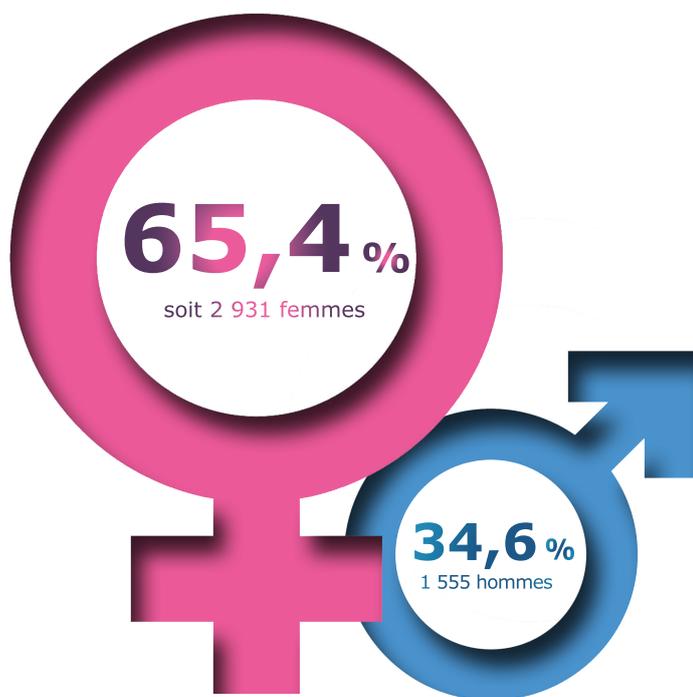
Ce rapport est réalisé avec les chiffres arrêtés au 31/12/2020. Les données comptabilisent les agents du Département du Var, de l'établissement du centre départemental de l'enfance, du laboratoire d'analyse départemental et les personnels mis à disposition de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).



# État des lieux de la mixité au sein de la collectivité

## ➔ Les effectifs du Département

(Au 31 décembre 2020)



Le ratio femmes/hommes dans les effectifs départementaux est en cohérence avec les moyennes nationales pour les effectifs de la fonction publique territoriale - FPT. Ainsi ce ratio, pour le Département du Var, parmi les effectifs titulaires, est de 65.4% de femmes et de 34.6% d'hommes. Au niveau national, pour la FPT (Communes, Départements et Régions), il est de 62.5% de femmes pour 37.5% d'hommes. Au sein des départements en général, en raison d'effectifs importants dans des métiers fortement féminisés, les femmes représentent deux tiers des effectifs (source rapport DGAFP égalité professionnelle dans la fonction publique-2019).

Les données du présent rapport incluent les agents de la fonction publique hospitalière travaillant pour le Département pour lesquels le ratio est de 73.75% de femmes pour 26.25% d'hommes, proche de la moyenne nationale de cette fonction publique où les femmes composent 78% des effectifs.

La structure des effectifs du Département du Var reste comparable en 2020 à celle qui avait été constatée en 2019.

## ➔ Pourcentage femmes / hommes dans les effectifs

	♀	♂
Effectifs totaux arrêtés au 31 décembre 2020	65,44 %	34,56 %
Fonctionnaires sur emploi permanent	65,34 %	34,66 %
Contractuels	66,88 %	33,12 %

La part d'effectifs contractuels est de 6.75% pour les femmes et de 6.32% pour les hommes. En 2019, les contractuels représentaient 9.86% des effectifs féminins et 11.1 % des effectifs masculins. Ces deux ratios ont connu une baisse significative en 2020, en raison notamment de la stagiairisation des contractuels de catégorie C. Un recours important aux contractuels dans le dernier trimestre a cependant dû être engagé, pour renforcer les équipes de terrain affectées par les absences d'agents placés en vulnérabilité covid 19 (direction des collèges et centre départemental de l'enfance principalement).

## ⇒ Filières, emplois et grades

🔄 : Evolution par rapport à 2019

86,25 % ↻	Administrative	↻ 13,75 %
39,23 % ⚡	Technique	⬇️ 60,77 %
27,27 % ⚡	Animation	⬇️ 72,73 %
94,93 % ↻	Sociale	↻ 5,07 %
95,27 % ↻	Médico-sociale	↻ 4,73 %
83,33 % ↻	Médico-technique	↻ 16,67 %
68,89 % ⚡	Culturelle	↻ 31,11 %
	Sportive	100 % *

L'analyse de la structure des effectifs par filière illustre les rapports fortement genrés entretenus avec le monde professionnel ; présence plus forte des femmes dans les filières sociales, médico-sociales, médico-techniques et administratives, prédominance des hommes dans la filière technique. Les effectifs des filières animation, sportive et culturelle ne sont pas suffisants dans notre collectivité pour dégager de réelles tendances (11 personnels dans la filière animation, 45 en filière culturelle, 1 en filière sportive).

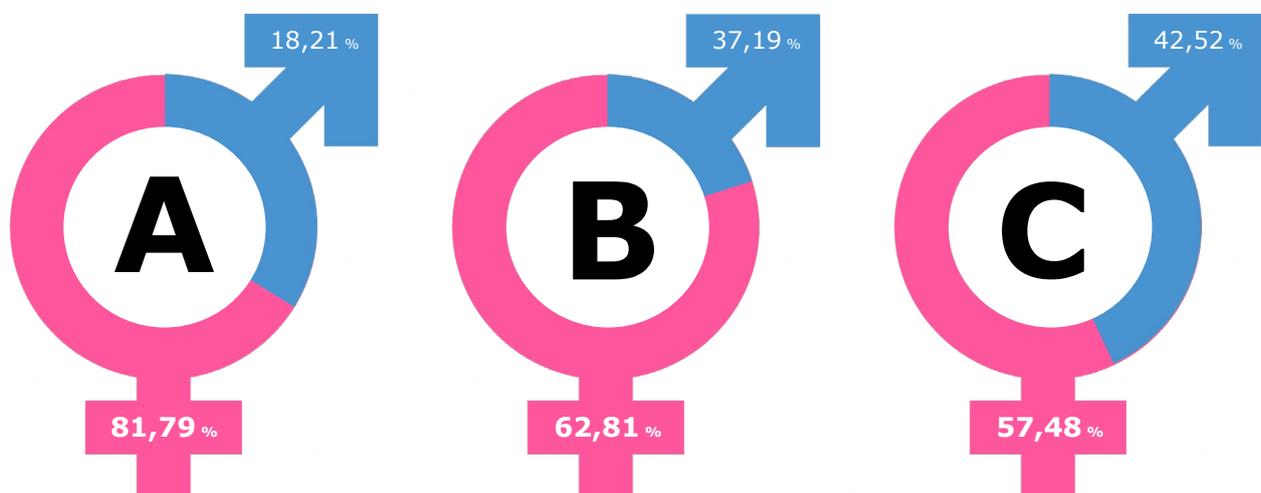
Les évolutions des effectifs par filière doivent être examinées au regard de la part respective des femmes et des hommes au sein de chacune d'entre elles et des effectifs totaux.

Ainsi la hausse relative des effectifs féminins titulaires de la filière technique concerne exclusivement la catégorie C (+ 55 agentes) ce qui ne traduit pas une tendance à la féminisation des métiers techniques, mais reflète plutôt la campagne de stagiarisation des effectifs contractuels des collègues.

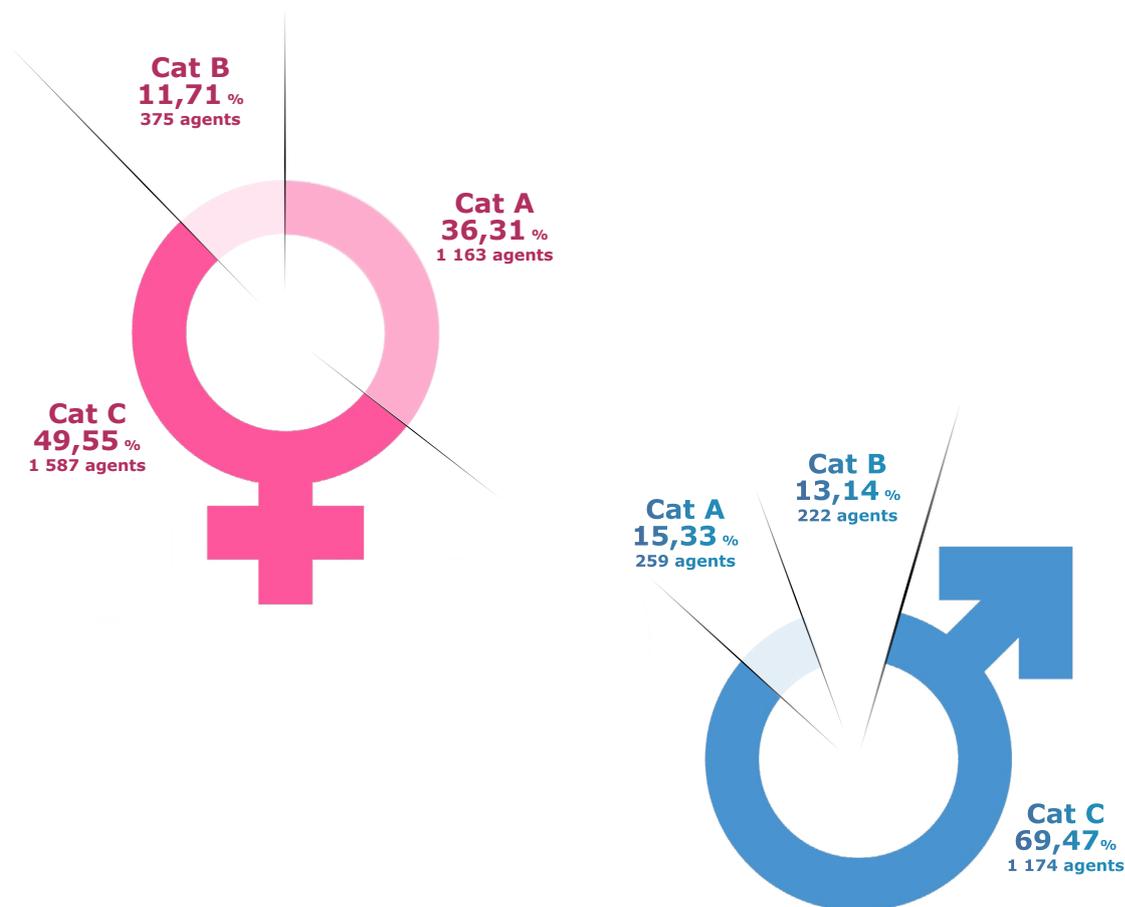
La hausse de la part des femmes dans les filières culturelle et animation est due à des départs d'effectifs masculin et non à des recrutements exclusivement féminins.

Toutefois, la recherche d'un équilibre dans les recrutements pour les métiers fortement genrés, est l'une des pistes d'action permettant de contribuer à long terme à un nouvel équilibre dans les répartitions genrées des filières. Le développement de la mixité professionnelle est inscrit au plan d'action égalité femmes/hommes de la collectivité et passera par un travail sur les représentations stéréotypées des métiers, notamment en direction des futurs agents de la fonction publique.

## ⇒ Répartition par sexe au sein de chaque catégorie hiérarchique



## ➔ Répartition des effectifs féminins et masculins par catégorie



Parmi les assistants familiaux, métier très largement féminin, on constate une légère augmentation de la part des hommes qui passe de 7,75% en 2018 à 10,83% en 2020.

**89,17 %**  
**247 agentes**

**10,83 %**  
**30 agents**



## ➔ Pyramide des âges du personnel (suite)

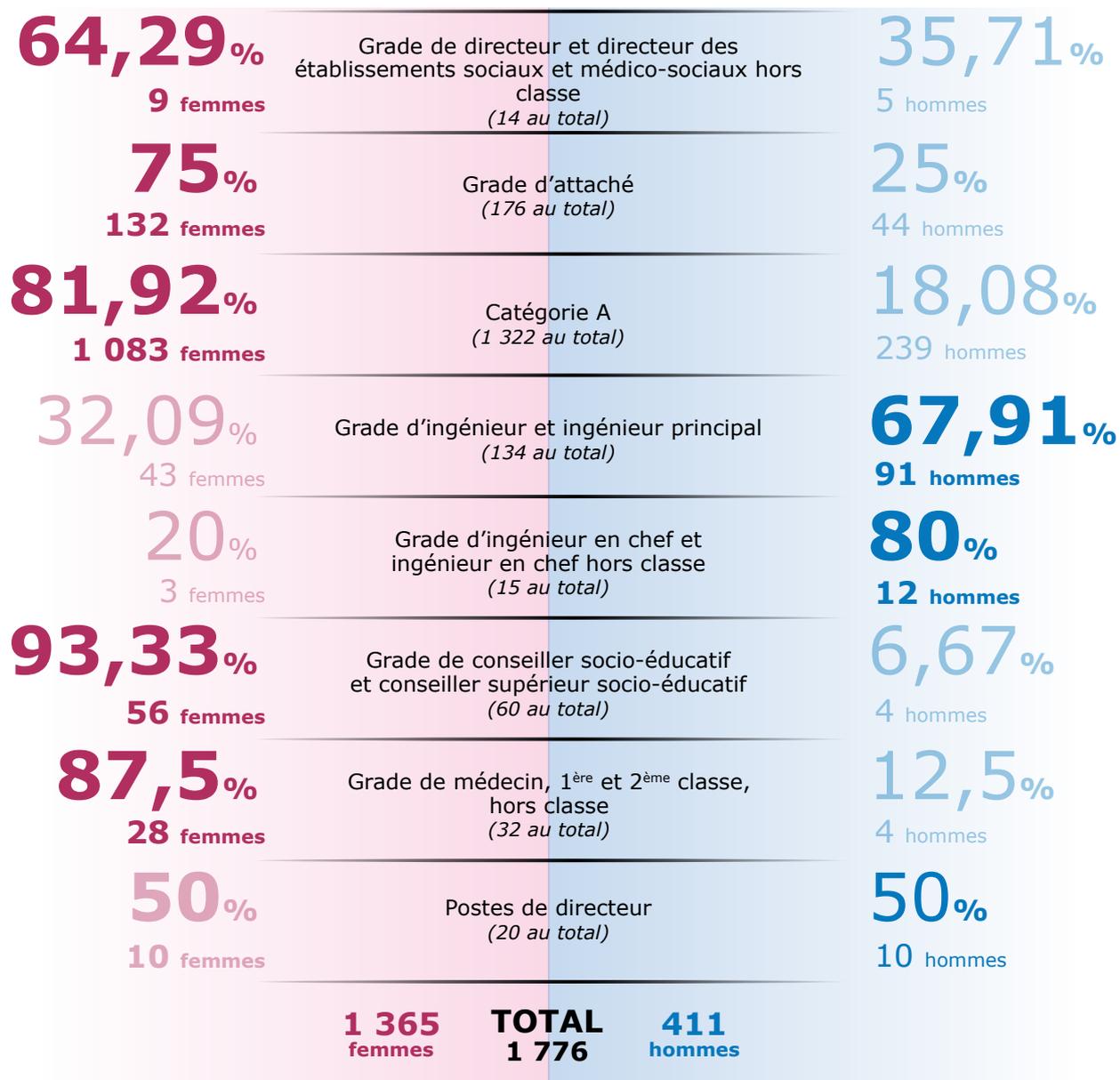
L'âge moyen des femmes travaillant au sein du Département est de 46,62 ans, celui des hommes de 47,68 ans. Si l'âge moyen des fonctionnaires se situait en 2017 à 43.1 ans (pour les 2 sexes confondus), les âges moyens des femmes et des hommes de la fonction publique territoriale constatés sont inférieurs à ceux de notre collectivité (45.1 ans pour les hommes, 45.5 ans pour les femmes).

La part des agents âgés de 50 ans et plus représente 48.6% des hommes et 43.3% des femmes. Plus que la part des agents âgés de 60 ans et plus (7.47% des femmes et 8.6% des hommes) ce constat doit conduire la collectivité à élaborer des politiques de recrutement et de mobilité interne visant à assurer le renouvellement des équipes, le transfert des compétences et des savoirs. En s'appuyant sur un travail plus détaillé par grade et filière mais également par direction.

## ➔ La répartition entre les femmes et les hommes sur les emplois fonctionnels et sur les postes de direction et d'encadrement.

La loi 2012-873 puis la loi 2014-873 ont imposé aux employeurs publics un taux de primo-nominations équilibrées de femmes et d'hommes de 40 % sur les emplois fonctionnels depuis 2017. Notre collectivité accusait un certain retard mais en

2021 la nomination d'une directrice générale des services et d'une directrice générale adjointe ont permis d'atteindre l'objectif puisqu'au 31/12/2021 le nombre de postes de DGS/DGA se répartit ainsi : 2 femmes et 2 hommes.

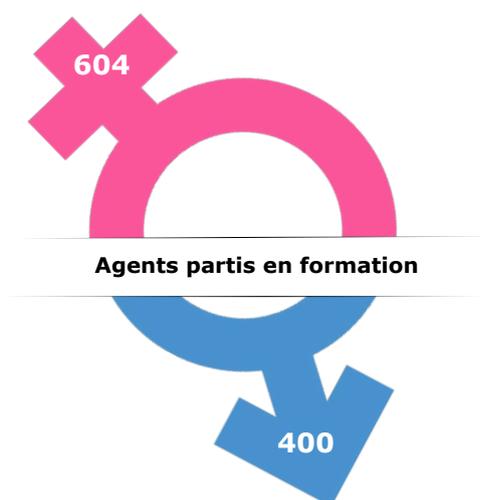


La collectivité est composée de 1 322 agents relevant de la catégorie A. Les femmes y occupent une part largement prépondérante avec 81.9% des effectifs.

Les effectifs des grades d'encadrement supérieurs sont composés de 255 agents : 139 femmes et 116 hommes. Si les femmes y demeurent prépondérantes, elles ne représentent à ces grades spécifiques d'encadrement supérieur que 12.83% des effectifs de catégorie A féminins contre 48.5% des hommes de catégorie A.

Avec 50% de femmes occupant un poste de directeur, la collectivité se situe au-dessus de la moyenne nationale. En 2019, les emplois de direction comprenaient 31% de femmes dans les départements. Ce constat peut toutefois être affiné. Le ratio établi à partir des effectifs occupant un poste de directeur sur le nombre d'agents relevant d'un grade d'encadrement supérieur est de 8.62% pour les hommes et de 7.19% pour les femmes.

## ➔ La formation



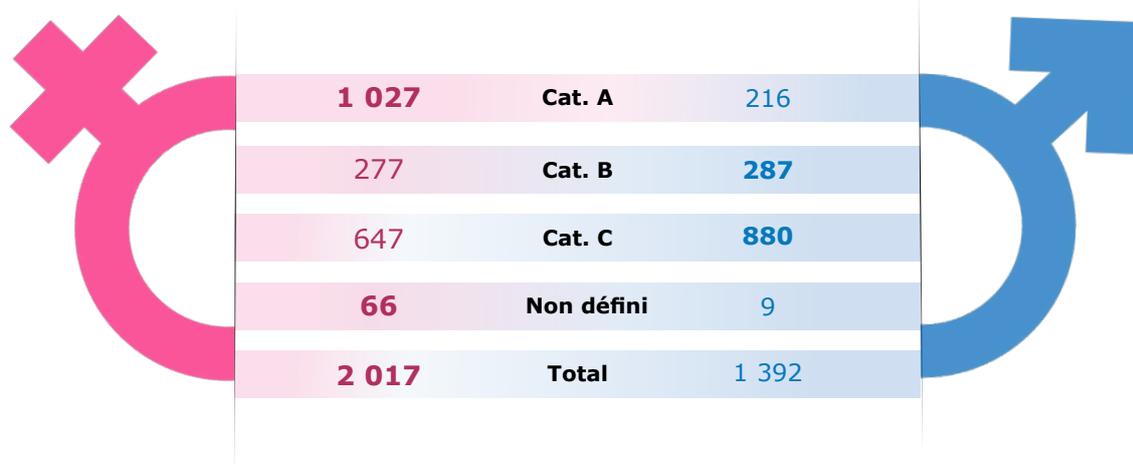
En 2020, sur l'ensemble des effectifs concernés, 604 femmes ont bénéficié d'une formation pour 400 hommes soit 19 % des femmes et 25 % des hommes. Les données de 2020 sont à analyser avec précaution au vu des perturbations majeures engendrées par la crise sanitaire. On peut malgré tout constater une surreprésentation des hommes dans la globalité des départs en formation sachant qu'ils ne représentent que 34 % de la population totale des agents. Cette surreprésentation était beaucoup moins marquée en 2019.

(Chiffres arrêtés au 31/12/2020)

### Proportion d'agents partis en formation en 2020 par catégorie et par sexe



### ➔ Nombre de journées de formation par sexe et par catégorie en 2020



3 409 journées de formation ont été effectuées en 2020 (contre 7 965 en 2019) en raison de la pandémie, du confinement et de l'annulation des formations en présentiel.

59 % des femmes ont suivi 2 017 jours de formation contre 41 % pour les hommes avec 1 392 jours de formation. Le plan pluriannuel égalité femmes/hommes intégrera une analyse des freins au départ en formation des femmes et formulera des propositions afin d'amener plus d'agents féminins de catégorie C à suivre des formations leur permettant de monter en compétences et ainsi faciliter leurs accès à de nouvelles fonctions / responsabilités.

Cependant 41.33 % des femmes de catégorie C ont suivi une formation en 2020 bien qu'elles représentent 57.48% de l'effectif global de la catégorie. 74.95% des hommes de la catégorie C ont dans le même temps suivi une formation. Ce constat était moins marqué en 2019. Par ailleurs, Il convient d'affiner cette analyse par filière. Le plan d'action pluriannuel égalité femmes/hommes dans son axe 3 "créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités" intégrera une analyse des freins au départ en formation et des propositions pourront être formulées afin d'amener plus d'agents féminins de catégorie C à suivre différents cursus formatifs leur permettant de monter en compétences et ainsi faciliter leurs accès à de nouvelles fonctions / responsabilités.

### ➔ Nombre d'agents ayant suivi une préparation aux concours, par sexe et par catégorie



La répartition femmes/hommes des effectifs globaux des agents préparant des concours (toutes catégories confondues) est un reflet assez fidèle de la répartition genrée des effectifs de la collectivité. On retrouve également cet effet miroir de la répartition des effectifs de la collectivité sur la répartition femmes-hommes visant la préparation du concours de catégorie B en filière technique et de catégorie C en filière administrative. L'année 2020 ne révèle donc pas l'existence de freins genrés à l'accès aux préparations à concours.

En 2020, il est à noter que seules des femmes ont préparé un concours de catégorie A (filière administrative ou sociale).

## ➤ Articulation entre vie professionnelle et vie familiale

### Temps partiel

La durée du travail est de 35 heures par semaine. Cette règle s'applique à la majorité des services qui bénéficient cependant d'une souplesse par la mise en œuvre de plages horaires fixes et de plages mobiles.

Cette souplesse contribue au quotidien à une bonne articulation entre vie professionnelle et vie familiale.

### Répartition du temps partiel, par sexe et par catégorie

	A		B		C		Total	
Temps partiel	246	6	79	4	187	20	512	30
%	97,62 %	2,38 %	95,18 %	4,82 %	90,34 %	9,66 %		

En 2020, 512 femmes travaillaient à temps partiel (contre seulement 30 hommes) soit 16,29% des effectifs féminins. De droit ou sur autorisation, le temps partiel est donc très majoritairement féminin. On peut donc constater une quasi absence des hommes sur les postes de travail à temps partiel.

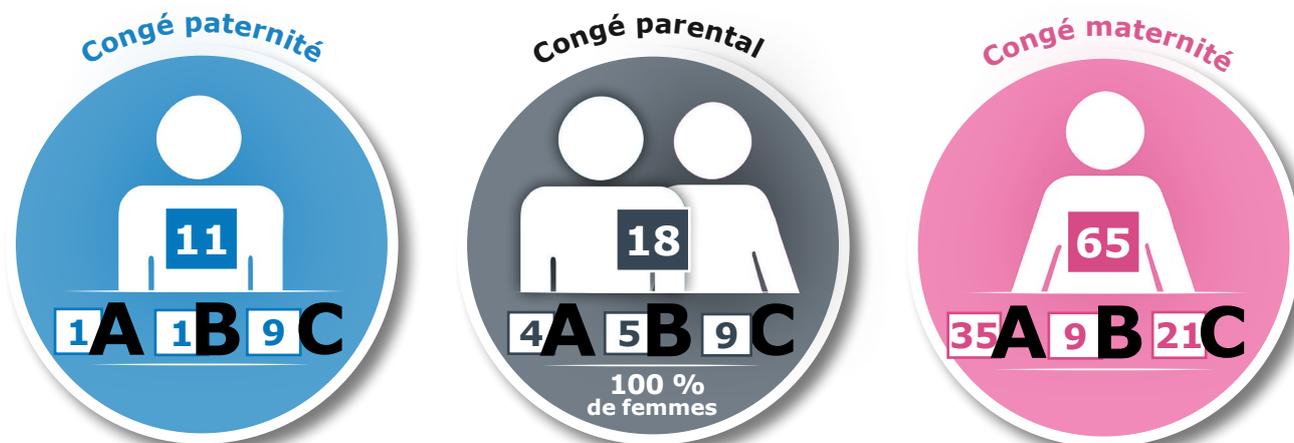
L'axe 3 du plan d'action pluriannuel égalité F/H «distinguer les temps de vie professionnelle et vie personnelle» permettra de travailler à l'introduction d'une plus grande mixité concernant le travail à temps partiel et l'accès aux différents congés parentaux.

Il est cependant à noter que la situation de la collectivité est l'illustration des données nationales et d'un facteur sociétal prédominant en la matière.

## ➔ Parentalité

On constate que les femmes se saisissent majoritairement des possibilités offertes pour faciliter la vie de parents.

### Nombre d'agents ayant bénéficié de congés paternité, maternité ou parental, par catégorie



### Nombre d'agents ayant bénéficié de congés pour enfant malade, par statut

CAE		
10	Contractuels	5
432	Fonctionnaires	85
442	<b>83,08 % TOTAL</b>	<b>16,92 %</b> 90

On note une légère augmentation de la part des hommes ayant bénéficié de congés pour enfants malades (+3 points par rapport à 2018).

## ➔ Rémunération et parcours professionnels

Au sein du Département du Var, le mode de calcul de la rémunération des agents dépend de l'échelon, du grade et des fonctions occupées par l'agent. Il est indépendant du sexe.

Si un écart de salaire global moyen de 8 % est constaté entre les femmes et les hommes dans la collectivité pour la fonction publique territoriale s'explique notamment par la répartition des sexes entre les filières, les hommes étant majoritaires dans la filière technique. Or, le régime indemnitaire des catégories A et B dans la filière technique est plus favorable que celui des autres filières.

L'axe 1 du plan d'action pluriannuel égalité F/H "Evaluer, prévenir les écarts de rémunération et le déroulement de carrière entre les femmes et

les hommes" permettra de produire une analyse des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes pouvant être constatés au sein de la collectivité. Une des pistes de travail évoquée est la création de panels représentatifs d'agents (avec des données d'entrée au sein de la collectivité similaires) permettant une étude des trajectoires professionnelles respectives.

### En termes de promotion

La CAP 2020 a eu lieu en décembre 2019 et ses résultats en termes de répartition femmes-hommes ont été présentés dans le précédent rapport.



Le

# Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

Aujourd'hui, le Département du Var est conscient de ces enjeux d'égalité, avec une Assemblée où la parité est de mise depuis 2015.

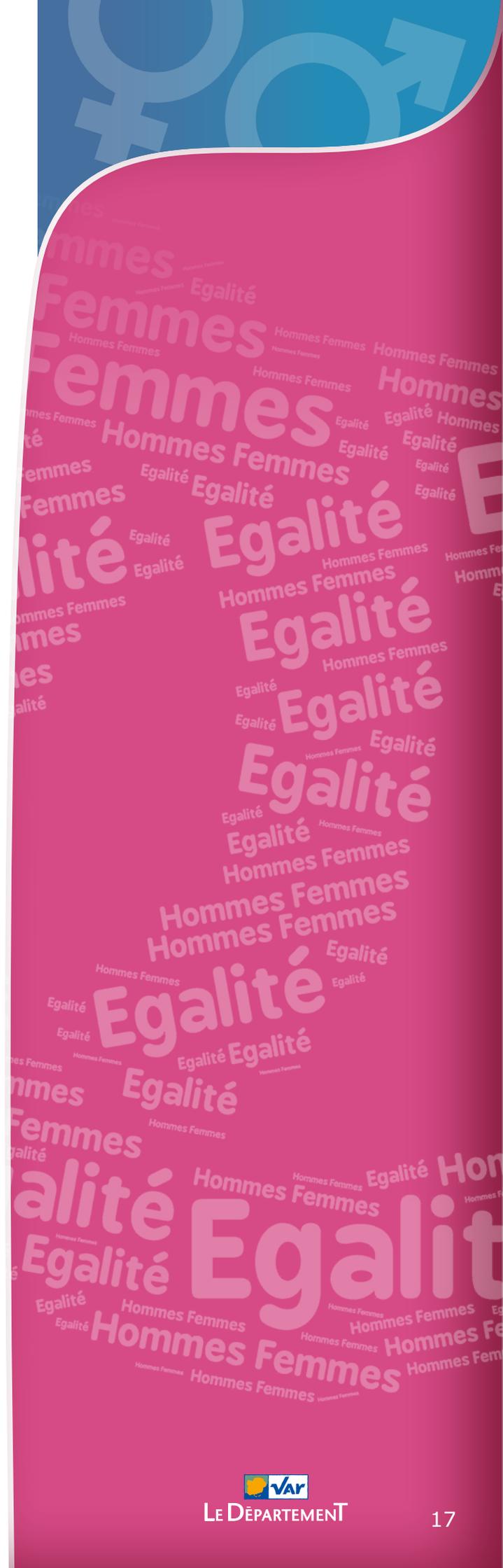
En s'appuyant sur ses compétences sociales mais aussi ses politiques sportives et culturelles, le Département assume un rôle de proximité primordial pour une société plus égalitaire. Il collabore avec ses partenaires, sur les territoires, pour promouvoir l'instauration dans les faits d'une véritable égalité.

Les inégalités entre les femmes et les hommes sont notamment le résultat d'une construction sociale qui se fonde sur de nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail... Autant de domaines où le Département peut agir.

**Il peut, dans ses domaines de compétence et en coopération avec les acteurs locaux, entreprendre des actions pour :**

- lutter contre les violences faites aux femmes,
- favoriser l'accès à l'emploi, à l'indépendance économique, à l'autonomie et à l'insertion sociale,
- lutter contre les stéréotypes et favoriser l'accès des femmes aux pratiques sportives et culturelles.

Sans être exhaustif, le présent rapport liste les principales actions mises en oeuvre.





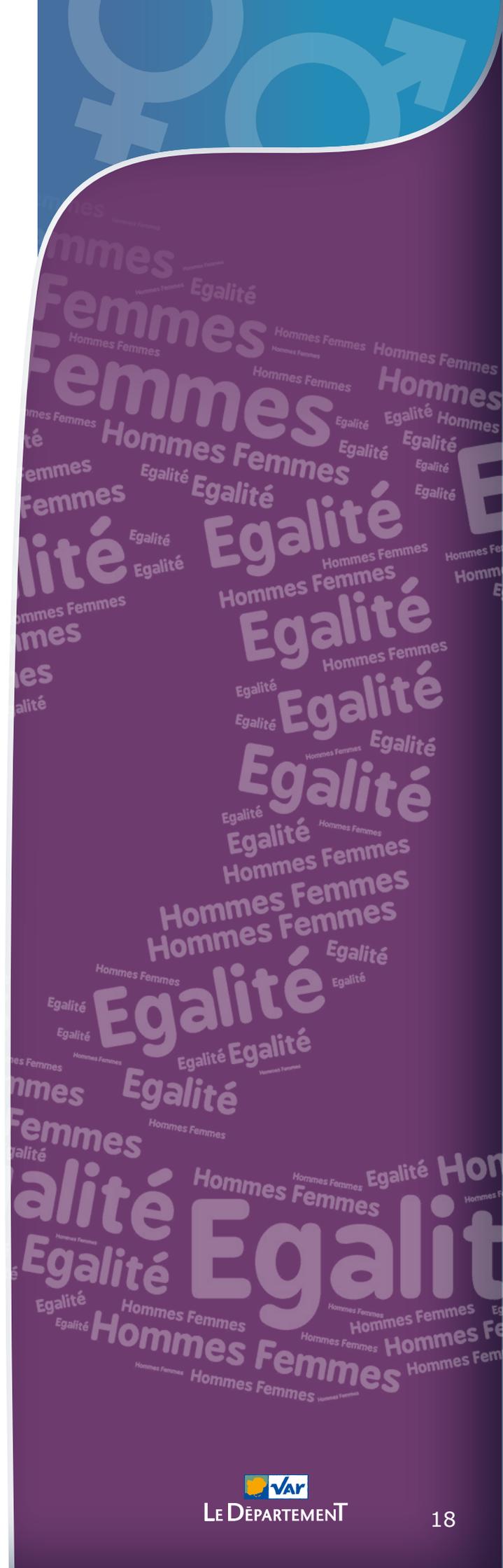
# Lutter contre les violences faites aux femmes

Le Département est fortement engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Les services sociaux accompagnent au quotidien les femmes en difficulté et offrent des lieux d'écoute, d'orientation et de soutien. L'accompagnement social et financier vise à rompre le cycle de violences et aide les femmes à accéder à l'autonomie.

Le Département assure ces missions de prévention et de protection directement par l'action de ses services, mais également en étroite collaboration avec ses partenaires institutionnels et associatifs.

Durant l'année 2021, cet engagement s'est poursuivi au travers des actions suivantes :

- intervenants sociaux en gendarmerie ou commissariat,
- dispositif de détection des violences conjugales ou intrafamiliales (cellule écoute et vigilance),
- protocole d'articulation relatif à la protection et à l'accompagnement des victimes de violences conjugales et à la prévention de la récurrence par le traitement pénal, social et thérapeutique des auteurs.



# Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie

**Politique :**  
**Enfance et famille**

**Public :**  
**mineurs et femmes victimes  
de violences conjugales ou  
intrafamiliales**

**322** victimes accompagnées et  
**1 003** orientations effectuées  
par les intervenants sociaux



Il s'agit d'un dispositif piloté par l'Etat en partenariat avec les collectivités locales.

Un travailleur social intervient quotidiennement dans les gendarmeries de Gassin, Brignoles, Draguignan et au commissariat de Toulon afin d'accompagner les femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, un nouvel intervenant en gendarmerie a été mis en place sur le secteur de La Valette-Hyères et un intervenant en commissariat sur le secteur Fréjus / Saint-Raphaël interviendra à partir de janvier 2022.

Dans le cadre d'une convention-cadre pluriannuelle et de conventions financières annuelles, le Département participe au financement du poste de travailleur social auprès des différentes associations porteuses du dispositif retenues sur candidature par l'État .

La participation du Département du Var est de 10 000€ par secteur d'intervention soit 45 000€ en 2021 (poste ouvert en juillet sur la circonscription Hyères - La Valette).



LE DÉPARTEMENT



# Favoriser l'accès à l'emploi, à l'indépendance économique, à l'autonomie et à l'insertion sociale

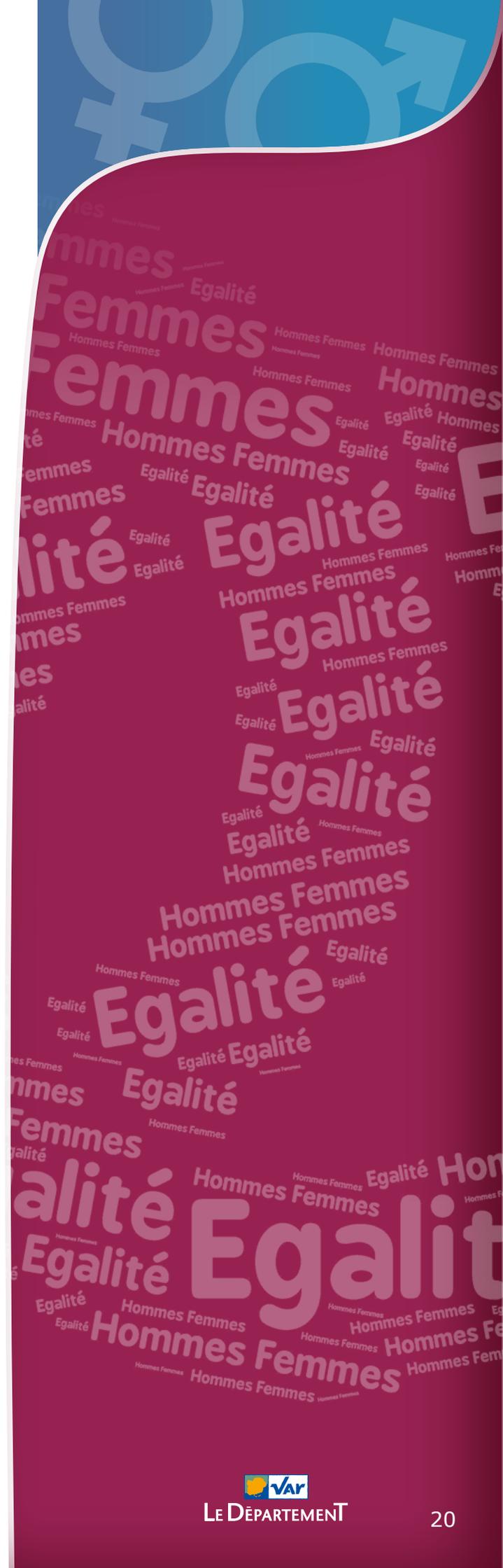
Le Département intervient au quotidien en faveur de l'accès à l'emploi, à l'indépendance économique et à l'insertion sociale qui sont au cœur de ses compétences en matière de solidarités humaines.

Il porte ou soutient plusieurs dispositifs concourant au développement de l'égalité entre les femmes et les hommes en favorisant l'emploi des femmes, tout particulièrement lorsqu'elles sont cheffes de familles monoparentales et dans une situation de précarité sociale.

Il contribue à lever les principaux freins d'accès à l'autonomie et l'emploi (garde d'enfants, mobilité, compétences sociales, etc.).

En complément des actions 2021 présentées dans ce rapport, plusieurs réflexions sont engagées pour 2022 autour des pistes de travail suivantes :

- réaliser un état des lieux des données genrées, dans les chantiers d'insertion, et évaluer les évolutions possibles des modes de production et de recrutements de ces structures, à l'aune de l'égalité femmes-hommes.
- constituer un groupe projet composé d'experts sur la thématique de la mixité dans les entreprises, de professionnels intervenant sur l'insertion, de salariés «témoins» en poste sur des métiers genrés, d'entreprises engagées dans la mixité.



# Places en crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)

**Politique :**  
Développement social et insertion

**Public :**  
Parents ayant des enfants de moins de 3 ans, engagés dans un parcours d'insertion professionnelle.



Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP), ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents, ayant des enfants de moins de 3 ans, engagés dans un parcours d'insertion professionnelle. Cette action s'adresse notamment aux allocataires du revenu de solidarité active, relevant d'un accompagnement global ou socio-professionnel.

L'objectif principal est de lever les freins d'accès à l'emploi, sachant que la garde d'enfants constitue le 2ème frein après la mobilité pour trouver un emploi.

**Ce dispositif concourt au développement de l'égalité entre les femmes et les hommes en favorisant l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des femmes, du fait de leur forte représentativité dans la catégorie de "parent isolé avec de jeunes enfants".**

Le label "AVIP" est donné, pour une durée de 1 à 3 ans, par le Comité de labellisation composé par la CAF du Var, le Département du Var et Pôle emploi.

L'ambition partenariale qui vise à développer de nouvelles places sur le territoire varois, notamment sur les zones les moins couvertes, est inscrite dans la convention départementale relative à la stratégie pauvreté et se traduit par un appel à projets porté par la CAF, le Département et Pôle emploi.

L'année 2020 a été celle du démarrage de l'action avec 3 porteurs (la MAMI, le CEDIS puis la commune de Toulon).

En 2021, le développement de l'action et son déploiement territorial ont été poursuivis avec 4 porteurs supplémentaires soutenus par le Département (Nouvel Horizon, L'île aux enfants, un petit coin de paradis, ville de La Garde). (cf tableau ci-après)

Les bénéficiaires du dispositif AVIP sont soit des personnes qui se présentent spontanément soit des personnes orientées sur fiche de liaison par Pôle Emploi, ou par les référents de parcours RSA et les missions locales.



Répartition des places :

Communes	Porteurs	structures d'accueil	Places AVIP
Toulon	<b>MAMI</b>	<b>3 Multi accueils :</b> Pont du Las, Alexandre 1er, L'îlot Bambins, La Beaucaire. <b>2 Micro crèches :</b> Chalucet, Les petits Mousset	45
Toulon	<b>CEDIS</b>	<b>4 Multi accueils :</b> La Grande Ourse, Les petites licornes, Les petits écureuils, les minuscules.	30
Toulon	<b>ville de Toulon</b>	<b>1 Halte garderie :</b> La Florane <b>1 crèche :</b> les oiseaux	27
La Seyne	<b>Nouvel Horizon</b>	<b>1 Micro crèche :</b> Nouvel Horizon <b>1 Multi accueil :</b> les Colombes	9
La Seyne	<b>L'île aux enfants</b>	<b>3 Multi accueils :</b> Campagne Rey, Les Playes et Renoir	21
Sanary	<b>Un petit coin de paradis</b>	2 Multi accueils : Le petit prince du verger et un petit coin de paradis	10
La Garde	<b>ville de La Garde</b>	1 Halte garderie : les jardinous	4
<b>Total</b>			<b>146</b>

Toutes les structures s'appuient sur un réseau de partenaires élargi (Pôle emploi, CEDIS en qualité de référent de parcours insertion, CAF, Missions locales, PLIE TPM, services sociaux du Département...) afin de valoriser l'action et mobiliser les publics. Les structures labellisées ont toutes mis en place un poste de coordinateur AVIP en charge des relations internes et externes

Le soutien du Département se traduit par un financement fléché sur les places dédiées au dispositif au sein de divers établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE). Le Département a alloué, en complément des aides de la CAF, une enveloppe globale pour 2021 de 284 667 € répartie à la place sur les 7 structures accueillantes.

**7 structures** porteuses labellisées **AVIP**

**20 établissements d'accueil**

**253 foyers** bénéficiaires du dispositif **AVIP**, avec **263 enfants** qui ont pu bénéficier du dispositif.



# Lutter contre les stéréotypes et favoriser l'accès des femmes aux pratiques sportives et culturelles

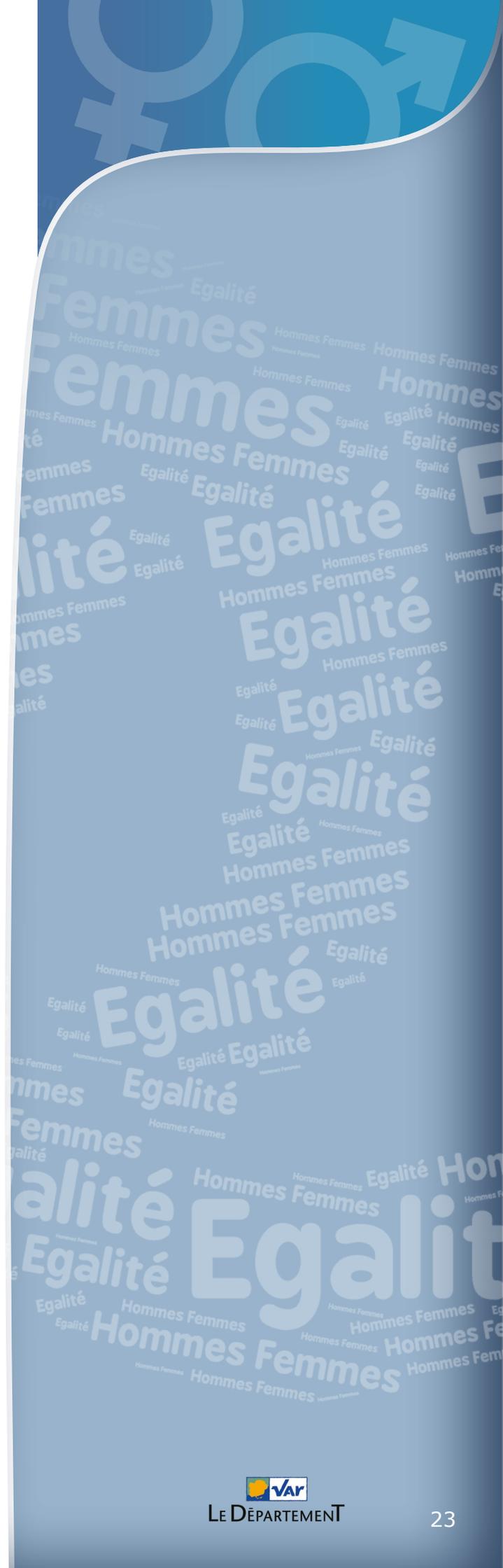
La culture et le sport sont des vecteurs importants de lutte contre les stéréotypes. Le rôle de la collectivité se décline à plusieurs niveaux :

- valoriser les artistes féminines,
- inciter à la pratique du sport et à la création d'équipes féminines.

La lutte contre les stéréotypes passe également par des actions de sensibilisation auprès des jeunes afin de promouvoir l'égalité dans les rapports filles/garçons mais aussi par des actions de soutien à la parentalité auprès des familles.

En complément des actions 2021 présentées dans ce rapport, plusieurs réflexions sont engagées pour 2022 autour des pistes de travail suivantes :

- travailler avec les maisons d'enfants à caractère social (MECS) pour sensibiliser les enfants au respect de l'autre et à l'égalité femmes/hommes,
- compléter les fonds documentaires de la Médiathèque départementale à l'attention des bibliothèques et des collégiens sur la thématique de la parité femmes/hommes,
- organiser une journée professionnelle ou de formation animée par la Médiathèque départementale sur la thématique égalité femmes/hommes,
- définir une charte d'accueil des établissements culturels départementaux qui intègre l'égalité femmes/hommes et former les agents d'accueil, médiateurs, programmeurs à dépister les stéréotypes ou les discriminations,
- réaliser une étude et mise en place d'un plan d'actions dans les établissements culturels départementaux concernant la sécurité et le bien-être du public dans ces sites.



# Conception d'un dossier pédagogique en ligne sur l'accès des femmes au droit de vote et d'éligibilité

Politique : culture et collèges

Public : les enseignants



Cette action vise à concevoir un dossier pédagogique et une exposition virtuelle à destination des enseignants, disponible sur le site internet des archives départementales.

La thématique choisie, l'accès par les femmes au droit de vote et d'éligibilité, s'inscrit dans le thème 3 du programme de cycle IV d'histoire-géographie du collège intitulé "Françaises et Français dans une République repensée".

Expression la plus aboutie de la souveraineté populaire dans un régime démocratique, le suffrage universel, masculin et féminin, se définit comme un fondement de notre République. En France, il est assez tardif puisqu'il faut attendre 1944 pour qu'une loi accorde le droit de vote et d'éligibilité aux femmes.

Ce nouveau droit s'inscrit à la Libération dans une volonté de refondation de la République et, à partir de 1946, il est désormais inscrit dans le préambule de la Constitution : "la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme".

A partir d'exemples locaux, les enseignants peuvent aisément s'approprier les documents sélectionnés pour enseigner ce thème à leurs élèves de troisième.



LE DÉPARTEMENT



Dans le cadre de la programmation de la fête du livre du Var, des tables rondes et conférences/débats sont organisées lors de chaque édition sur des thématiques variées.

Pour l'édition 2021, la thématique "égalité femmes/hommes" sera l'une des thématiques prises en compte par le prestataire dans l'organisation de ces conférences et tables rondes.

En effet, dans bon nombre de domaines, les différences entre les hommes et les femmes subsistent, malgré les politiques mises en place pour les réduire. C'est notamment le cas dans la sphère professionnelle mais aussi privée ainsi que dans le domaine de la culture et du sport.

Le Département a voulu cette année s'engager en matière de parité et de lutte contre les discriminations faites aux femmes. C'est pourquoi le but des tables rondes sur ce thème est de :

- promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes,
- sensibiliser le public à lutter contre les stéréotypes pour réduire ces inégalités.

Les tables rondes constituées d'auteurs, d'experts et de têtes d'affiche débattront sur des thèmes liés à l'égalité femmes/hommes afin d'informer, d'échanger et de partager des expériences.

L'intervention d'un animateur est nécessaire pour le bon déroulement de la réunion. Il jouera un rôle de modérateur pour maintenir une certaine dynamique et définir le rythme de la discussion. Il est aussi appelé à donner à tour de rôle la parole aux auteurs.

La fête du livre a eu lieu du 19 au 21 novembre 2021 sur la place d'Armes à Toulon, sous un chapiteau de 3 000 m<sup>2</sup>.

Les thèmes abordés dans certaines tables rondes en lien avec la thématique "égalité femmes/hommes" abordent à titre d'exemple un ou plusieurs des sujets suivants :

La place de la femme dans la société d'aujourd'hui :

- la femme dans le monde professionnel,
- la représentation de la femme aujourd'hui,
- la perception des femmes par elles mêmes,
- la lutte contre toutes formes de stéréotypes,
- la lutte contre les violences faites aux femmes.

## Fête du livre : organisation de tables rondes sur le thème égalité femmes/hommes

Politique : culture

Public : tout public

# Intégration de la rubrique "égalité femmes/hommes" dans les appels à projet éducatif de la direction des collèges

Politique : culture et collèges

Public : les enseignants



Tous les ans, dans le cadre d'appels à projet, le Département sollicite les collèges afin qu'ils proposent des projets autour de la culture, de l'environnement ou du numérique.

Pour chacune de ces 3 thématiques des sous-thématiques sont proposées. Afin de souligner son importance, une thématique "égalité femmes/hommes" a été intégrée au volet culture dès l'année scolaire 2020/2021.

Pour 2021/2022, les sous-thématiques ont été supprimées et l'égalité filles/garçons est devenue une thématique à part entière, au même titre que la culture et l'environnement.

Cet appel à projet est envoyé par mail à l'ensemble des principaux et gestionnaires des collèges qui en informent leurs équipes pédagogiques qui proposent alors des projets en remplissant le dossier de candidature et en les envoyant à la direction des collèges.

Il est piloté par la direction des collèges, en collaboration avec la direction de la culture, des sports et de la jeunesse. L'Éducation nationale est associée à l'analyse des dossiers.

Le Département finance les projets répondant aux critères suivants : projet réalisé dans une logique territoriale avec une optique de transversalité ou pluridisciplinarité, avec un partenaire agréé par l'Éducation nationale ou reconnu pour ses compétences professionnelles, et validé par le chef d'établissement. Le Département y consacre 60 000 € par an et touche tous les collèges varois.



LE DÉPARTEMENT

### **Réalisation du rapport**

Pilotage : direction générale des services

Sources : directions départementales

Conception : service communication interne

Impression : imprimerie départementale



PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

390 AVENUE DES LICES - CS 41303 - 83076 TOULON CEDEX

/ DT/VM



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 février 2022

**N° : A5**

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2021 .**

La séance du 1 février 2022 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents :** M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations :** Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, M. Francis ROUX à Mme Véronique BERNARDINI, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE.

**Excusés :** M. Yannick CHENEVARD.

**Absents :** .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3311-2, prévoyant que préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président du conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière de développement durable, dont les modalités d'élaboration sont fixées par décret D.3311-8,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 modifié relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le document de référence « éléments méthodologiques pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable » établi par le commissariat général au développement durable, en avril 2016,

Considérant l'information à la commission développement durable, transition énergétique des bâtiments départementaux et énergies renouvelables du 5 janvier 2022

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de la présentation du rapport de développement durable pour l'année 2021, tel que joint en annexe.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 février 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220201-lmc139927-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 11/02/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



LE DÉPARTEMENT

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

SOLIDARITÉ  
ROUTES  
CULTURE  
TOURISME  
COLLÈGES  
SPORT/JEUN  
ENVIRONNEM



# RAPPORT

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

DÉPARTEMENT DU VAR

2021

# Le mot du Président



*Ce rapport 2021 présente la constance de l'engagement du Département du Var dans une démarche de développement durable et sa volonté de prendre en compte ces enjeux dans toutes ses missions de service public auprès des Varoises et des Varois.*

*En 2021, le Département maintient son engagement dans la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, en signant, avec l'Etat, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) pour développer les actions sur le territoire. D'autres chantiers sont lancés comme le travail sur l'inclusion numérique des personnes éloignées de ces outils pour les aider dans leurs démarches quotidiennes.*

*En termes de valorisation du patrimoine culturel, le Département poursuit ses investissements à un haut niveau. Il a ainsi inauguré l'hôtel départemental des expositions du Var à Draguignan et réalisé la rénovation de l'aile ouest de l'abbaye de La Celle.*

*Dans la lutte contre le changement climatique, le Département investit dans un plan pluriannuel ambitieux de rénovation des collèges intégrant un axe énergétique, mais également des actions relatives à la qualité de l'air.*

*Enfin, dans l'action pour la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, le Département accueille tous les publics sur les maisons départementales de la nature et le muséum départemental du Var pour une sensibilisation à l'environnement et au développement durable.*

*Ce rapport témoigne des actions réalisées par le Département et nous engage à maintenir notre effort pour répondre aux enjeux grandissants du développement durable, afin de faire du Var un territoire toujours plus durable et dynamique, à l'écoute des attentes des Varois.*

**Marc Giraud**  
**Président du Conseil départemental du Var**



# Sommaire

Méthodes d'élaboration et de lecture du rapport	<a href="#">P.4/5</a>
Social	<a href="#">P.7</a>
Collèges	<a href="#">P.9</a>
Sport, jeunesse, enseignement supérieur et recherche	<a href="#">P.11</a>
Culture	<a href="#">P.12</a>
Routes et réseaux	<a href="#">P.14</a>
Tourisme	<a href="#">P.16</a>
Environnement, valorisation et préservation du cadre de vie	<a href="#">P.17</a>
Qualité et performance de l'administration	<a href="#">P.20</a>

# Méthode d'élaboration et de lecture du rapport

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 a introduit, pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, l'obligation de présenter un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable.

Au-delà de l'objectif réglementaire, ce rapport constitue, pour le Département du Var, un outil d'évaluation des actions réalisées dans le cadre de ses compétences, afin de mesurer sa contribution au développement durable et de rechercher des actions d'amélioration.

Pour la collectivité, c'est également un outil d'accompagnement au changement du fonctionnement interne, vers une plus grande transversalité et une sensibilisation accrue des agents sur cette thématique.

Enfin, dans une volonté de transparence et de présentation de l'information à destination du public, il s'agit de rendre compte de l'investissement du Département dans le développement durable et d'en partager les objectifs.

Conformément au décret d'application (n°2011-687) du 17 juin 2011, ce rapport comporte le bilan :

- des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.
- des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire varois, dans le cadre de ses compétences : social, collèges, sports/jeunesse, culture, routes, tourisme et environnement.

Il présente le bilan des actions réalisées sur l'année 2021, pour une présentation à l'assemblée départementale de février 2022, en préalable au vote du budget prévisionnel de 2022. Les indicateurs présentent des données chiffrées établies sur l'année 2020, pour disposer d'un bilan consolidé sur une année d'exercice complète.

L'action départementale est présentée sous l'angle des cinq finalités du développement durable définies par la loi (article L.110-1 du Code de l'environnement).



La **lutte contre le changement climatique**



La **préservation de la biodiversité**, des milieux et des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent



La **cohésion sociale** et la **solidarité** entre les territoires et les générations



L'**épanouissement** de tous les êtres humains



La transition vers une **économie circulaire**

Le rapport prend également en considération les cinq facteurs de la gouvernance, évoqués dans le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable (sur la base du chapitre 28 de Rio), à savoir :

- la participation des acteurs,
- l'organisation du pilotage,
- la stratégie d'amélioration continue,
- la transversalité des approches,
- le suivi et l'évaluation partagée.

Enfin, le rapport de performance et de développement durable 2021 évoque également l'engagement du Département, politique par politique, dans une perspective de contribution aux **17 objectifs mondiaux de développement durable** définis par l'ONU en 2015 pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice, et faire face aux changements climatiques d'ici à 2030.



# Méthode d'élaboration et de lecture du rapport



En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Au cœur de l'Agenda 2030, 17 objectifs de développement durable ont été fixés. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement durable dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.

Pour en savoir plus : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>





**I - Exercer  
les compétences  
départementales**

# Social

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

1. Pour l'insertion et le développement social :
  - pilotage des politiques de lutte contre les exclusions pour tous les publics en difficulté
  - gestion et pilotage du revenu de solidarité active (RSA), du fonds de solidarité logement (FSL), de la lutte contre la précarité énergétique, de l'amélioration de l'habitat et des aides individuelles à l'insertion.
2. Pour l'action sociale de proximité :
  - organisation de l'accueil, et l'accompagnement des publics en difficulté et des allocataires RSA,
  - mise en oeuvre des mesures de prévention et de protection de l'enfance,
  - pilotage des actions de prévention.
3. Pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :
  - gestion des prestations à domicile ou en établissement,
  - accompagnement des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile,
  - tarification et gestion des agréments, des autorisations et contrôle des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées ou en situation de handicap,
  - tutelle administrative et financière de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
4. Pour la prévention et protection de l'enfance et des familles :
  - mise en oeuvre des missions de protection de l'enfance, de protection maternelle et infantile et des actions de santé déléguées au Département.
5. Pour le logement et la cohésion du territoire :
  - accompagnement des organismes contribuant au développement de l'habitat dans les territoires,
  - élaboration et mise en oeuvre avec l'État des documents stratégiques en matière d'habitat, et gestion d'un observatoire.

Chiffres clés

€ **215,7 M€ de budget** pour l'insertion et le développement social dont **198,4 M€** pour l'allocation RSA

**34 793 foyers** allocataires du RSA

**8 146 familles** ont bénéficié de secours d'urgence

€ **285,4 M€ de budget** pour l'autonomie des personnes dont **104,7 M€** pour l'APA

**29 667 bénéficiaires** de l'APA dont 19 546 à domicile et 10 121 en établissements

**5 573 bénéficiaires** de la prestation de compensation du handicap (PCH)

€ **81,1 M€** alloués pour la famille, la prévention et la protection de l'enfance

**18** **4 171 mineurs** ont bénéficié d'une mesure d'aide éducative à domicile administrative ou judiciaire

€ **1,3 M€** engagé pour les subventions à l'amélioration de l'habitat



FOCUS



**Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE)**

Par la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), signée le 12 juillet 2019 et par ses avenants successifs, le Préfet et le Président du Conseil départemental définissent des priorités conjointes dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

Cette contractualisation 2021 renforce des actions déjà engagées et en identifie de nouvelles (formation des professionnels, insertion par le logement ou la mobilité...). Elle porte le soutien financier de l'Etat à un montant de 2 319 684,30 €, soit une majoration de 19% entre 2020 et 2021.

Les actions développent la synergie des partenariats pour lutter contre la pauvreté et favoriser les actions de prévention et le retour à l'emploi des publics «cibles» du Département (jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, femmes victimes de violence, personnes en situation ou menacées de pauvreté).

FOCUS



**Vaccination des publics des résidences autonomie par des équipes départementales**

Au printemps 2021, le Département a organisé, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et avec les directions des établissements, la vaccination des résidents et personnels des résidences autonomie contre la **COVID 19**. Cette action permet de vacciner 993 personnes.

Ainsi, 8 équipes mobiles, composées d'un médecin et d'un infirmier, ont ainsi été constituées. Ces binômes se sont déplacés du 8 février au 26 mars 2021 sur l'ensemble du territoire départemental, au sein des 33 établissements varois pour assurer l'administration des 1ères et 2èmes injections des vaccins.

Ces séances de vaccination ont pu également être proposées à des personnes extérieures aux établissements pour répondre à des besoins sur les territoires.

L'objectif a été de protéger les publics dépendants, leur rendre plus accessible la vaccination, répondre à l'enjeu de santé publique, participer à l'effort commun en temps de crise sanitaire et apporter le concours du Département à l'autorité sanitaire (Agence Régionale de Santé).

Indicateurs

- **605 bénéficiaires** d'un emploi aidé sur enveloppe départementale contractualisée
- **189 personnes** recrutées sur les marchés publics intégrant des clauses sociales suivis par le facilitateur départemental des clauses sociales
- **1 468 bénéficiaires** de l'aide sociale au titre du maintien à domicile (personnes âgées et personnes en situation de handicap)
- **4 989 consultations médicales** pour des enfants de moins de 6 ans effectuées dans les unités de promotion de la santé
- **772 jeunes bénéficiaires** d'un contrat jeune majeur dont **521** en hébergement, **86** en accompagnement et **165** en aide financière

Vidéo



Le revenu de solidarité active



L'allocation personnalisée d'autonomie



Les unités de promotion de la santé (UPS)





# Collèges

## FOCUS

### Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- pilotage du fonctionnement des collèges en matière d'accueil, d'entretien et de restauration, notamment avec la gestion du personnel technique des collèges,
- accueil des collégiens varois dans des locaux durables et un environnement numérique,
- pilotage opérationnel des projets de construction, d'aménagement, d'entretien et de renouvellement,
- pilotage et mise en oeuvre des obligations en matière de sécurité, santé et gestion des risques,
- pilotage et mise en oeuvre des actions en matière de qualité durable des constructions,
- développement du numérique éducatif dans les collèges en articulation avec l'État et selon un périmètre fixé par la loi.

### Engagement fort dans la rénovation des collèges, intégrant l'axe énergétique du plan de rénovation des collèges et le plan d'action relatif à la qualité de l'air

Le Département du Var a engagé en 2019 une démarche d'actions et de travaux sur le patrimoine portant sur l'ensemble des collèges.

#### L'axe n°2 de cette démarche concerne la transition énergétique.

Les 7 collèges concernés sont : Henri Matisse (Saint-Maximin), Paul Cézanne (Brignoles), Pierre de Coubertin (Le Luc), le Fenouillet (La crau), Henri Bosco (La Valette du Var), Vallée du Gapeau (Solliès-Pont) et Jean Giono (Le Beausset).

Le titulaire du marché global de performance mettra en oeuvre les principaux objectifs de performances énergétiques et environnementaux dont notamment la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions à effet de serre.

mations énergétiques et la réduction des émissions à effet de serre.

**Par ailleurs, la qualité de l'air intérieur (QAI) est un enjeu majeur de santé publique. Le plan d'action relatif à la qualité de l'air concerne tout le patrimoine bâti départemental.**

La campagne est découpée en deux phases, selon les échéances réglementaires : les collèges varois en 2021 et les autres bâtiments en 2022.



### Chiffres



- 71 collèges publics
- 14 collèges privés
- 1 PC pour 3,6 collégiens



32 000 demi-pensionnaires



Collèges publics : 42 420  
Collèges privés : 6 907



900 agents techniques des collèges



## FOCUS

### Appels à projet à destination des collégiens

Le Département propose chaque année un appel à projets à destination des collèges. Jusqu'à maintenant orienté vers l'environnement, la culture et le numérique, l'appel à projet s'est vu étoffé au cours de l'année scolaire 2020/2021 de la thématique égalité «filles-garçons».

Pour être sélectionné, le projet doit s'inscrire sur le territoire de proximité, être construit en pluridisciplinarité et avec des partenaires locaux et reconnus, et enfin s'inscrire dans le projet d'établissement du collège.

Les 4 thématiques de l'appel à projet répondent aux grands enjeux du développement durable qu'ils soient sociétaux ou environnementaux. En effet, le Département souhaite accompagner les collégiens afin de l'aider à se construire comme le citoyen de demain. Sur l'année scolaire 2020/2021, 108 projets ont ainsi été portés, malgré la complexité due à la situation sanitaire.



### Vidéo



Plan de rénovation des collèges varois



Aide à la restauration scolaire dans les collèges

### Indicateurs

- **7 rez-de-chaussée** rendus accessibles tout handicap sur l'année
- **24,1 KWh/m<sup>2</sup>.an** de consommation moyenne au sein des collèges
- **19 installations** produisant des énergies renouvelables sur les collèges avec une production moyenne de **7,01 KWh/m<sup>2</sup>.an**
- **36 collèges** engagés dans les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- **1 305 élèves** sensibilisés à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- **50 collèges** ayant répondu aux appels à projets de thématiques culturelles ou environnementales





# Sport/jeunesse

## Enseignement supérieur et recherche

### Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- accompagnement de la pratique d'activités physiques et sportives,
- valorisation des performances du sport varois et organisation des actions de sensibilisation,
- accompagnement des porteurs de projets et participation au financement des acteurs concourant au développement de l'enseignement supérieur,
- élaboration et mise en œuvre d'un document stratégique en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

### FOCUS



### Enrichissement du site sportnature.var.fr et création de l'application numérique

L'année 2021 est marquée par l'augmentation progressive des offres de pratiques sportives de pleine nature proposées sur le site sportnature.var.fr. L'objectif 2021 est de constituer une offre de 100 sorties sportives avec toutes les informations nécessaires pour les pratiquants afin de s'organiser en toutes précautions. Des disciplines nouvelles sont apparues (escalade, cyclotourisme) et des compléments d'offres réalisés ont été effectués (randonnée, plongée, ...). Pour consulter ces informations, une application smartphone a été mise en ligne.

### Chiffres clés



- **227 495 licenciés** sportifs
- **1 953 club varois** référencés dans l'annuaire du sport varois (source comité olympique)



- **1 086 séjours** scolaires et de vacances financés pour les 6-18 ans
- **27 jeunes** ayant bénéficié d'une prime pour l'obtention du BAFA et du BAFD



- **2 239 600 €** alloués pour les clubs sportifs varois
- **700 000 €** consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche (540 000 € en fonctionnement et 160 000 € en investissement)
- **100** espaces, sites et itinéraires inscrits au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

### Vidéo



L'aide au BAFA et BAFD



Var jeunesse



Sportnature.var.fr, le site consacré aux sports de pleine nature





# Culture

## FOCUS

### Diagnostiques archéologiques sur des sites présentant des projets de panneaux photovoltaïques

Depuis 2020, le Département a ouvert sa politique de prise en charge des diagnostics archéologiques à tous les types d'aménageurs. Cela lui permet notamment de prendre en charge des opérations liées à la mise en place de centrales photovoltaïques sur certains reliefs du Var. Deux opérations de ce type ont été réalisées en 2021, sur les communes de Figanières et Méounes-les-Montrieux.

Six autres opérations sur ce type d'aménagement sont d'ores et déjà prévues dans les années à venir.



### Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- conservation du patrimoine et de la mémoire du Département,
- gestion des équipements départementaux,
- développement et animation de l'offre culturelle et artistique,
- collecte, conservation, restauration et valorisation du patrimoine culturel, scientifique et naturel,
- suivi archéologique départemental.

### Chiffres clés



**368 spectacles** programmés par les structures de spectacle vivant soutenues par le Département, ayant attiré 91 500 spectateurs



**13 045 personnes** accueillies à l'Hôtel départemental des expositions autour des expositions, événements et actions de médiation proposées au public



**634 032 pages** numérisées par les archives départementales du Var



**12 630 visiteurs** à l'Abbaye de La Celle



**3 232 élèves** impactés par l'ensemble des médiations et actions mises en place par le Département en direction des scolaires



**273 720 documents** mis à la disposition des bibliothèques varoises (livres, musique, films et jeux vidéo) par la médiathèque départementale



## FOCUS

**Parcours littoral d'architecture contemporaine, mettant en valeur le patrimoine architectural varois des XXème et XXIème siècle**

Conçu dans le cadre du programme Interreg Marittimo Intense, le parcours littoral d'architecture contemporaine est un circuit de découverte du patrimoine architectural des XXème et XXIème siècles qui s'appuie sur le parcours cyclable du littoral.

Il a un double objectif :

- développer le tourisme durable intégrant la mobilité douce et l'intermodalité ;
- valoriser des zones naturelles protégées, le patrimoine culturel et architectural.

Le choix des sites patrimoniaux a été réalisé selon leur intérêt architectural, leur inscription au titre des monuments historiques ou leur labellisation Architecture remarquable par le ministère de la Culture.

Au total, 52 sites ont été retenus dans le parcours littoral d'architecture. Le parcours est composé de 8 parcours cyclables ou pédestres de découverte à la journée, de Bandol à Saint-Raphaël.

Au total, le parcours se déroule sur 131 km. Le Département a réalisé des plaquettes et développé une application "ArchXXL", que le visiteur peut télécharger grâce au QR code présentés sur des totems d'informations installés à l'entrée et à la sortie de chaque parcours.



## Indicateurs

- **6 interventions** en archéologie préventive
- **8 689 visiteurs** au muséum départemental du Var, dont **981 scolaires**
- **12 630 visiteurs** à l'Abbaye de La Celle
- **13 045 visiteurs** à l'Hôtel départemental des expositions, dont **1 727 scolaires**
- **2 025 personnes** ont assistés aux « Voix départementales »
- **140 190 visiteurs** sur le site internet des Archives départementales du Var

13

## Vidéo



L'Hôtel départemental des expositions du Var



Les Voix départementales 2021



Le parcours littoral d'architecture contemporaine





# Routes et réseaux

## FOCUS



### Cette politique se concrétise par :

- actions au service de l'utilisateur pour un réseau et des conditions de circulation de qualité,
- organisation et gestion du transport à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap,
- pilotage du déploiement des infrastructures numériques pour le très haut débit fixe et mobile.

### Réalisation d'opérations de nettoyage des abords des routes départementales afin de réduire la pollution et l'atteinte aux paysages causée par les dépôts sauvages de déchets

Le Département a organisé une campagne spécifique de collecte de déchets sur les bords de route afin de réduire la pollution et l'atteinte aux paysages.

Des équipes de 2 à 4 personnes ont été recrutées pour cette opération sur les secteurs de la Provence méditerranéenne, du golfe de Saint-Tropez et de Var Estérel. Elles ont été formées sur la sécurité et la signalisation des chantiers en bord de route circulée, à la manutention des différents déchets et au risque sanitaire.

L'image des sites traités a été grandement améliorée. Cette action réduit la pollution et facilite les opérations de fauchage, en évitant que les débris ne soient broyés par les machines et transformés alors en microparticules plus difficiles à traiter et pouvant être ingérées par la faune locale.

Le suivi quotidien d'activité a permis de dresser un bilan chiffré :

- 211 km de routes traités ;
- 185 jours de travail cumulés ;
- 2 250 sacs poubelle collectés ;
- 9 tonnes de déchets ramassés.

### Chiffres clés



**2 900 km** de routes départementales  
**135,5 km** cumulés de voies aménagées en faveur des modes doux



**349 000 prises** pour raccorder tous les Varois à la fibre optique en 2024



Le budget voté consacré aux routes et réseaux

- **33 M€** en investissement
- **9 M€** en fonctionnement

### Vidéo



Entretien du réseau routier



## Extension de l'aménagement numérique du territoire au périmètre des usages avec le lancement du chantier de l'inclusion numérique

Fin 2019, l'INSEE révélait que près de 17% de la population adulte est en situation totale ou partielle d'illectronisme alors que la dématérialisation des services publics s'accélère.

Ainsi, la commission de pilotage de l'aménagement et du développement numérique du Var, du 11 mai 2021, a souhaité une action coordonnée et prioritaire en faveur de l'inclusion numérique.

A la faveur du plan France Relance, les collaborations envisagées portent sur :

- le repérage, le référencement et l'interconnexion des stratégies des acteurs varois de ce domaine ;
- l'amélioration du maillage territorial pour garantir une proximité de l'offre d'accompagnement adaptée aux besoins des bénéficiaires ;
- le suivi de l'offre pour l'adapter aux évolutions des services en ligne, des technologies, des cadres réglementaires, des besoins identifiés par les services sociaux, éducatifs.... et des attentes des bénéficiaires.

Cette démarche est initiée en partenariat avec le Hub du Sud, retenue par l'Etat et la Banque des territoires pour accompagner les acteurs de l'inclusion numérique sur PACA, à travers notamment la formation et l'évaluation régulière des conseillers numériques.

Le Département a recruté 4 conseillers numériques en 2021 (2 sur Toulon et 2 sur Draguignan).



Vidéo



Le déploiement de la fibre optique

### Indicateurs

- **140 Km** de chaussées renouvelées dont 78 réalisées en techniques à froid et 13,5 réalisées en techniques tièdes
- **4 000 personnes** ayant suivi une formation sur la sécurité routière
- **871 élèves et étudiants** en situation de handicap dont les frais de transport sont pris en charge par le Département
- **2,5 M€** consacrés au transport des élèves et étudiants en situation de handicap
- **251 000 locaux** raccordables à la fibre optique dans les 34 communes déployées par Orange et SFR (initiative privée)
- **80 700 locaux** raccordables à la fibre optique dans les 119 communes déployées par Var THD (initiative publique)



# Tourisme



## Cette politique se concrétise par :

- qualification de l'offre touristique par la mise en oeuvre de labels, la promotion de marques, l'organisation de concours,
- structuration de l'offre touristique par la création et la promotion de circuits et d'itinéraires touristiques,
- élaboration et mise en oeuvre de toute action à dominante touristique susceptible de renforcer l'attractivité du Département du Var.

### Vidéo



Tourisme et Handicap



GRITACCESS - Sur les traces des monastères

## FOCUS

### Projet européen GRITACCESS : sur les traces des monastères varois

Le Département est engagé depuis 3 ans dans la création d'un parcours patrimonial et touristique intitulé "Sur les traces des monastères varois", dans le cadre du projet européen GRITACCESS (grand itinéraire tyrrhénien accessible) regroupant plusieurs régions italiennes, la Sardaigne et la Corse.

Composé de 17 sites répartis sur l'ensemble du territoire, il est ouvert à tous, praticable en toute autonomie et disposera d'outils d'accessibilité.

A venir, la création d'une maquette numérique à l'Abbaye de la Celle, la proposition de l'audio-description de la vidéo de présentation de l'itinéraire, l'intégration du parcours et la présentation des sites dans une application numérique, permettront d'offrir un parcours de découverte adapté à chacun.

Intégré au programme Marittimo Italie-France 2014-2020, "Sur les traces des monastères" est un projet de coopération européenne.

Pendant les périodes de confinement, les 14 partenaires se sont rencontrés lors d'événements virtuels qui ont permis de valoriser notre territoire et ses acteurs.



### Indicateurs

- **143 sites** sites labellisés tourisme et handicaps et Var accessible
- **2 200 Kms** de sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- **100** espaces, sites et itinéraires inscrits au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

### Chiffres clés

**52,3 millions** de nuitées  
**6,8 millions** de touristes

**14** manifestations touristiques aidées par le Département

**2,3 milliards** d'euros de recettes annuelles liées aux dépenses des touristes



# Environnement

## Valorisation et préservation du cadre de vie

### Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- aménagement, et gestion des espaces naturels sensibles (ENS) selon les enjeux liés à la biodiversité et à l'accueil du public,
- gestion de la réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures,
- entretien et débroussaillage des terrains départementaux,
- protection de la forêt contre les incendies et accompagnement de la DFCI,
- élaboration et suivi du schéma d'accès à la ressource forestière,
- accompagnement de la modernisation des outils productifs agricoles et agroalimentaires,
- collecte, conservation, restauration et valorisation du patrimoine culturel, scientifique et naturel,
- sensibilisation du public à l'environnement,
- gestion du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie et de l'organisme d'inspection,
- pilotage et mise en oeuvre des actions liées
- à la gestion des risques sanitaires de compétence départementale,
- suivi archéologique départemental,
- ingénierie auprès des communes (en coordination avec la Société publique locale - ID 83) et des services de la collectivité, notamment dans les domaines de l'eau et l'information géographique.

### Chiffres clés



**245 espaces naturels sensibles**, une superficie totale de 13 616 hectares



**26 829 visiteurs** dans les maisons départementales de la nature



**6,27 M€** consacrés aux espaces naturels, forestiers et agricoles



**1 200 hectares** de travaux de débroussaillage subventionnés en co-financement mesure Feader



**3 387 analyses** des eaux de baignades sur l'année



FOCUS

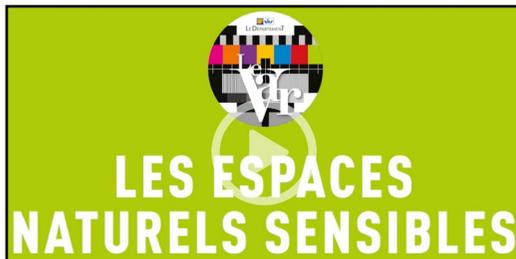
## Développement d'une application mobile pour recenser les informations utiles à la gestion de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (RNNPM)

Le Département assure la gestion de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures et ses missions sur ce territoire. La réserve naturelle dispose pour cela de bases de connaissance du patrimoine et des activités alimentées entre autres par des équipes intervenant sur le terrain.

Afin d'améliorer la collecte et le traitement des informations, une application cartographique mobile facilitant la saisie des informations sur le terrain a été mise en place.

Trois thématiques sont relevées et géolocalisées :

1. La faune/flore avec le nom des espèces, leur âge en précisant s'il s'agit d'une nouvelle espèce ou d'une espèce exotique invasive. Les animaux morts sont également pointés ;
2. la fréquentation avec le type d'utilisateur (randonneur, chasseur...) et le nombre ;
3. les infractions avec la nature de l'infraction (déchets, dégradation) et la sanction mise en place (contravention, rappel des règles,...).



Les Espaces Naturels Sensibles

FOCUS

## Travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de l'ensemble du site de l'écoferme départementale

Après 2 ans de travaux, afin de mieux accueillir les personnes à mobilité réduite (PMR), l'écoferme départementale de la Barre a ouvert ses portes au grand public le 19 mai 2021.

A l'ouverture, les personnes à mobilité réduite ont pu découvrir l'ensemble des restanques constituant le site. Au-delà de l'accès à la bastide principale, il a été pris en compte l'organisation globale avec les différents ateliers pédagogiques proposés par les médiateurs.

Ce cheminement permet une visite en autonomie grâce à la mise en place de panneaux explicatifs sur les différentes thématiques proposées au public (potager, jardins à thèmes et animaux de la ferme...). Des médiateurs nature sont à disposition pour informer les visiteurs.

Le site est à présent ouvert 5 jours sur 7 au grand public et propose des médiations et ateliers chaque mercredi et durant les vacances scolaires.

Pour la période d'ouverture de l'écoferme du 19 mai au 30 juillet 2021, la fréquentation de l'établissement a été de **3033 visiteurs** en respectant les normes sanitaires en vigueur.



La protection incendie, une priorité pour le Département du Var

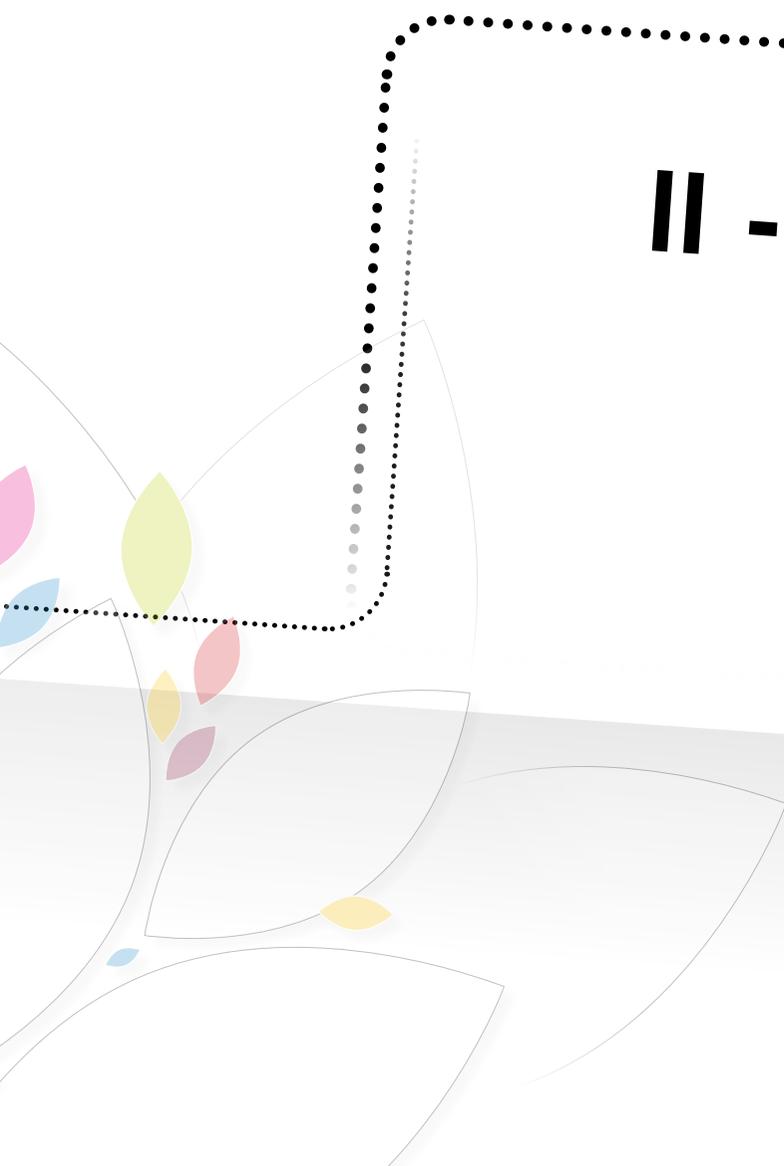
Indicateurs

- **16 254 visiteurs** à la maison départementale de la nature des 4 Frères
- **10 575 visiteurs** à la maison départementale de nature du Plan
- **279 animations** gratuites et tout public offertes par les maisons départementales de la nature
- **42 kms** de pistes DFCI subventionnés
- **18 patrouilles** de surveillance armées par les forestiers sapeurs du Département, représentant 2 259 homme/jour sur la saison

Vidéo



La surveillance des eaux de baignade



## **II - Rendre exemplaire la gestion de la collectivité**



# Qualité et performance de l'administration

Qualité et performance de l'administration

La volonté d'améliorer le fonctionnement interne de la collectivité se traduit par des actions combinées, intégrées à tous les métiers :

- gestion des ressources humaines
- gestion de la santé au travail
- mise en oeuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité, tenue de la comptabilité et ordonnancement des dépenses et des recettes,
- garantie de la fiabilité et de la sécurité des procédures d'élaboration, d'exécution et de contrôle du budget,
- gestion et encadrement de la commande publique
- contribution à la sécurité juridique de la collectivité et à la prévention des risques juridiques,
- organisation de la couverture des risques sur le plan assurantiel,
- gestion du patrimoine foncier et immobilier dans un souci d'optimisation, de rationalisation, de sécurité, santé et gestion des risques
- et mise en œuvre des actions en matière de qualité durable des constructions,
- gestion du patrimoine numérique du Département, tant immatériel que matériel et accompagnement des directions dans le développement des usages numériques
- gestion de la logistique générale et des manifestations départementales,
- mise en œuvre des actions en matière de sécurité et de sûreté des personnes et des biens, d'entretien et d'hygiène des locaux.

Chiffres clés



317 contractuels sur emplois permanents

€ 1 068,2 M€ de dépenses de fonctionnement  
121,8 M€ de dépenses d'investissement (chap 20 à 23)



## FOCUS

### Tri sélectif dans les bâtiments départementaux

L'amélioration du tri sélectif des déchets de l'activité administrative va s'échelonner de 2021 à 2022, sur l'ensemble des bâtiments départementaux.

Une organisation du tri a été expérimentée sur le bâtiment Allègre à Toulon. Fort de cette expérience, cette méthodologie va être dupliquée sur les autres bâtiments du Département.

Dans les bureaux, seules perdurent les poubelles destinées au papier et aux cartons. Des points d'apports volontaires seront installés dans les circulations permettant de recueillir les autres déchets. Une première communication a été faite aux personnels occupant les locaux. Des visuels viendront compléter ce processus afin de réduire le nombre de non-conformités de la collecte (sacs souillés par des déchets). Les non-conformités génèrent des pénalités financières pour l'administration.

Avant la fin de l'année 2021, ce mode de fonctionnement du tri sera développé sur les bâtiments des Lices, Mayol, la Loubière et le Pôle Médico-social de Draguignan. Ce dispositif sera étendu aux autres bâtiments en 2022.



## FOCUS

### Dématérialisation de la procédure de mobilité interne

La dématérialisation de la procédure de mobilité interne marque la fin de l'utilisation de la fiche papier.

Les objectifs de cette dématérialisation étaient multiples :

- la réduction de la consommation de papier,
- la simplification du dépôt des candidatures pour les agents,
- une plus grande rapidité de traitement et une homogénéisation des pratiques,
- une amélioration de la mise en adéquation des compétences individuelles et des besoins de la collectivité à travers des actions de recrutement et de mobilité interne.

Le projet a été piloté par un chef de projet issu de la direction métier (DRH), associé à une équipe projet de collaborateurs experts du métier et de la direction technique (DSN).

L'outil mis en place est une plateforme de traitement de la mobilité interne qui permet le dépôt des offres d'emploi, le dépôt des candidatures, le traitement des candidatures...

Cet outil a été testé sur plusieurs mois, notamment pendant les périodes de travail en distanciel. Il a permis le maintien de la continuité du service public et l'égalité de traitement entre les agents.



## Indicateurs

- **3 409 jours** de formation pour la fonction publique territoriale
- **180 jours** de formation pour la fonction publique hospitalière
- **195 contrôles** de rapport d'analyse des offres
- **129 marchés** centralisés notifiés (toutes procédures confondues)
- **48 marchés** intégrant des clauses ou des critères sociaux
- **96 marchés** intégrant des clauses ou des critères environnementaux
- **605 bénéficiaires** de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein de la collectivité



LE DÉPARTEMENT

390 avenue des Lices - 83076 TOULON CEDEX

SH/DEF/  
BF

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 février 2022

**N° : A6**

**OBJET** : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE POUR LA CONSTRUCTION ET LA RENOVATION DE MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL.

La séance du 1 février 2022 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, M. Francis ROUX à Mme Véronique BERNARDINI, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE.

Excusés : M. Yannick CHENEVARD.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 14 décembre 2021 adoptant le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A15 du 17 juin 2019 portant modification des modalités d'attribution des subventions d'investissement en faveur des établissements sociaux et médico-sociaux placés sous la compétence départementale, abrogeant la délibération A6 du 25 février 2016,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 10 janvier 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter une autorisation de programme globale pour la construction et la rénovation des maisons d’enfants à caractère social, pour un montant global de 11 822 000 €, réparti comme suit :

Code AP	Chap- itre	Libellé	Programme	Type AP	Montant	Echéancier des crédits de paiement					
						2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP-2022- DI22001	204	Construction et rénovation de maison d'enfants à caractère social (MECS)	Protection de l'enfance SOCPG00005	AP Programme	11 822 000 €	1 193 000 €	2 522 000 €	2 960 000 €	2 850 800 €	2 296 200 €	0 €

Les dépenses seront imputées au chapitre 204. Elles seront affectées par délibérations de la Commission permanente à l'opération budgétaire 21100214 afin de réaliser la construction et la rénovation de maisons d'enfants à caractères social.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 février 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220201-lmc130998-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 11/02/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

SH/DDSI/  
CQ

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 février 2022

N° : A7

**OBJET** : DEVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AIDE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS EN MATIERE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - DISPOSITIFS "SUBVENTION A L'AMELIORATION DE L'HABITAT" ET "SUBVENTION A L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET PRECARITE ENERGETIQUE".

La séance du 1 février 2022 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, M. Francis ROUX à Mme Véronique BERNARDINI, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE.

Excusés : .

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 4M du 29 mars 2002 instaurant le dispositif relatif à l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil général n° 36 du 15 décembre 2004 révisant le taux de la subvention à l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil général n° A15 du 9 novembre 2009 relative à l'adoption du règlement départemental d'aide sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A25 du 27 octobre 2016 prévoyant l'évolution des aides aux propriétaires occupants aux revenus modestes pour l'amélioration de leur logement,

Vu la délibération cadre du Conseil départemental n°A3 du 25 février 2019 approuvant le dispositif concernant la subvention à l'amélioration de l'habitat (SAH) et la subvention à l'amélioration de l'habitat et précarité énergétique (SAH-PE),

Vu la délibération du Conseil départemental n° A31 du 23 juin 2020 relative au vote de l'APGSU n° 0503H4-0001 d'un montant d'1 800 000 €,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A22 du 13 octobre 2020 relative au vote de l'APGSU n° 0503H4-0001 d'un montant d'1 500 000 €,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1 février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 10 janvier 2022

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'approuver la revalorisation de l'autorisation de programme AP-2016-2016-0503V1-001 fusionnée pour un montant global de 14 650 000 €, dont 2 430 881 € en crédits de paiement pour 2022, relative au programme SOCPG00024 "Aides aux particuliers pour travaux d'amélioration de l'habitat et de précarité énergétique", telle que présentée dans le tableau annexé ci-joint.

L'affectation des dossiers se fait conformément à la délibération cadre du Conseil départemental n°A3 du 25 février 2019, au fur et à mesure de leur instruction.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 février 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220201-lmc140379-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 11/02/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Code AP	Libellé de l'AP	Type AP *	Programme/Libellé	Chapitre	Montant de l'AP	Échéancier des crédits de paiement										
						2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP-2016-2016-0503VI-001	« SAH ET SAH-PE » : Aide financière en faveur des propriétaires occupants aux revenus modestes en vue de l'amélioration de l'habitat (SAH) et des travaux en matière de lutte contre la précarité énergétique (SAH-PE)	AP-Programme	SOC PG00024 AIDES AUX PARTICULIERS POUR TRAVAUX AMELIORATION DE L HABITAT ET DE PRECARITE ENERGETIQUE	204	14 650 000,00 €	534 251,10 €	561 043,63 €	987 697,50 €	1 166 127,00 €	1 710 000,00 €	2 430 881,00 €	1 510 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 249 999,77 €

SST/DENFA/  
EC

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 février 2022

**N° : A8**

**OBJET** : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE POUR LE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS AGRICOLES ET MARITIMES DANS LE CADRE DU FEADER ET REVISION DES ECHEANCIERS DE PAIEMENT.

La séance du 1 février 2022 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, M. Francis ROUX à Mme Véronique BERNARDINI, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE.

Excusés : .

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l’affaire citée en objet inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3312-4 et R.3312-3,  
 Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 22 mars 2016 portant vote des autorisations de programme 2016 et révision des autorisations de programme et d’engagement antérieures de la politique développement agricole, économique et laboratoire,  
 Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 portant lissage et fusion d'autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,  
 Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,  
 Vu le rapport du Président,  
 Considérant l'avis de la commission espaces forestiers et agricoles du 6 janvier 2022  
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter la revalorisation de l’autorisation de programme 2016-2016-1104IG-001 pour le soutien aux investissements agricoles et maritimes dans le cadre du FEADER et de réviser ses échéanciers de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Libellé millésime code AP	Type AP (code et libellé)	chapitre	ancien montant	nouveau montant	Echéanciers de crédits de paiement								
					2019	2020	2021 (€)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
soutien aux investissements agricoles et maritimes dans le cadre du FEADER 2016 - 2016 - 1104IG-001	AP PROGRAMME ENVPG00001	204	620 k€	1.3 M€	157 242,50 €	0	6000	460 K€	240 K€	200 K€	100 K€	100 K€	36 757.5 €

L'autorisation de programme 2016-2016-1104IG-001 pour le soutien aux investissements agricoles et maritimes dans le cadre du FEADER est affectée pour un montant de 1,3 M€ à l'opération budgétaire n°21100155.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 février 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220201-lmc139836-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 11/02/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

MPA/DF/  
JR

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 février 2022

**N° : A9**

**OBJET** : MISE A JOUR DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DEPARTEMENTAL - ABROGATION DES DELIBERATIONS A2 DU 16 FEVRIER 2012 ET G20 DU 23 JUIN 2020.

La séance du 1 février 2022 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, M. Francis ROUX à Mme Véronique BERNARDINI, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE.

Excusés : .

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-8,

Vu les délibérations n°A2 du 16 février 2012 et n°G20 du 23 juin 2020 approuvant l'ancien règlement financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental A22 du 14 décembre 2021 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 10 janvier 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération n°A2 du 16 février 2012 et la délibération G20 du 23 juin 2020, adoptant le précédent règlement financier,

- d'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier départemental, tel que joint en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 février 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220201-lmc140265-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 11/02/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

## RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

PRÉAMBULE	4
PANORAMA DES BUDGETS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR	5
LE CALENDRIER ET LES ÉTAPES BUDGÉTAIRES	5
Le calendrier budgétaire	6
Les étapes budgétaires	6
Rapport et Débat d'orientation budgétaire, objet et contenu	7
Exécution des dépenses avant le vote du budget primitif intervenant après le 1er janvier	8
Le budget primitif (BP)	8
Calendrier réglementaire	8
Présentation et communication	8
Modalités de vote	9
Dispositions générales	9
Dispositions générales applicables à tous les budgets	9
Dispositions applicables aux budgets appliquant l'instruction M57	9
Dispositions spécifiques au département du Var	9
Dispositions spécifiques applicables à tous les budgets	9
Dispositions spécifiques applicables aux budgets M57	10
Les décisions modificatives (DM)	10
Les documents arrêtant l'exécution comptable et budgétaire, le Compte de gestion et Compte administratif	10
Compte de gestion	10
Compte administratif	10
LE SUIVI ET LA GESTION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES : LA COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT	12
Définition de l'engagement	12

Impact de la gestion en Autorisation de Programme ou d'Engagement sur la comptabilité d'engagement	13
Engagements provisionnels réalisés en début d'exercice	14
Engagements ponctuels et spécifiques	15
Opération de clôture des comptes	16
Rattachement des charges et produits à l'exercice pour la section de fonctionnement	16
Restes à réaliser en investissement	16
Généralités	16
S'agissant des restes engagés non compris dans une autorisation de programme	17
S'agissant des crédits de paiement compris dans une autorisation de programme	17
<b>LES MODALITÉS DE GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT</b>	<b>18</b>
Types et catégories d'autorisations de programme et d'engagement	18
Les règles de gestion des autorisations de programme et d'engagement	19
Création et vote des AP/AE	19
Affectation comptable des AP/AE	19
Caducité des affectations comptables	20
Engagement des AP/AE	20
Révision des AP/AE	20
Le lissage des échéanciers de paiement	20
Clôture des AP/AE	21
Autorisation d'engagement et de programme de dépenses imprévues des budgets M57	21
Modalités d'information de l'Assemblée en cours d'exercice : bilan de la gestion pluriannuelle	21
<b>LE SUIVI ET LES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>22</b>
<b>LE PROVISIONNEMENT</b>	<b>22</b>
<b>LES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE DETTE</b>	<b>23</b>
La dette propre et la trésorerie	23
L'octroi de garanties d'emprunts	24
Rappel des dispositions encadrant l'octroi de garanties d'emprunt	24
Rappel des dispositions de la délibération n° A2 cadre du 20 mars 2012	25
<b>LES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SUBVENTIONS VERSÉES</b>	<b>26</b>
Seuil imposant un conventionnement avec une personne de droit privé	26
Subventions versées d'investissement	26
Dispositif d'intervention du Département en faveur des communes et des EPCI	26

Dispositif d'intervention du Département en faveur d'autres bénéficiaires (hors communes et EPCI)	27
Subventions versées de fonctionnement	27
Suivi et évaluation	28
Mention de l'aide financière	28
<b>ANNEXE 1 - CODIFICATION DES PROGRAMMES AU 01/01/2022</b>	<b>29</b>

# 1 PRÉAMBULE

---

L'exercice du droit d'option à l'instruction budgétaire et comptable M57 est précisé par le Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui établit dans son article 1 que :

« Par délibération des assemblées délibérantes, et après consultation du comptable public compétent, les collectivités territoriales (...) peuvent adopter le cadre budgétaire et comptable défini aux articles L.5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du même code. (...) Le choix d'opter pour ce cadre budgétaire et comptable est définitif et celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. »

Par conséquent, l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux Métropoles et aux collectivités ayant exercé leur droit d'option au passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, d'établir, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante, un règlement budgétaire et financier. Cet article édicte ainsi que :

*« Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le conseil (départemental) établit son règlement budgétaire et financier.*

*Le règlement budgétaire et financier du Conseil départemental précise notamment :*

*1° Les **modalités de gestion des autorisations de programme**, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la **caducité** et à l'**annulation** des Autorisations de programme et des Autorisations d'engagement ;*

*2° Les **modalités d'information du Conseil départemental sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.***

*Il peut aussi préciser les **modalités de report des crédits de paiement** afférents à une Autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget. »*

Ce présent règlement budgétaire et financier s'inscrit dans cette obligation légale et a pour objectif de préciser certaines règles budgétaires et financières applicables au Conseil Départemental du Var afin de compléter les règles posées par les textes réglementaires applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le règlement budgétaire et financier permet de regrouper dans un document unique les principales règles qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. Par contre, il ne s'apparente pas à un guide des procédures qui poursuit un objectif plus opérationnel mais il en constitue la base de référence.

Il est valable pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil départemental, mais il pourra être révisé à tout moment en fonction de l'évolution du cadre législatif et réglementaire et des nécessaires adaptations des méthodes de gestion.

## 2 PANORAMA DES BUDGETS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

En vertu du principe d'unité budgétaire, l'ensemble des dépenses et des recettes du Département doit figurer sur un document unique. Par exception à ce principe, le budget principal peut être assorti de budgets annexes.

A ce jour les budgets annexes gérés par le Département du Var sont les suivants :

- Le Laboratoire Départemental d'Analyses (M57)
- Le Centre Départemental de l'Enfance (instruction M22 applicable aux établissements médico sociaux)
- L'Organisme d'Inspection (M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux).

Cette liste reprend les budgets existants au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle pourra évoluer selon les décisions de création ou de dissolution de budgets annexes votées par l'assemblée départementale et en fonction des obligations réglementaires.

## 3 LE CALENDRIER ET LES ÉTAPES BUDGÉTAIRES

Le Budget d'une collectivité locale est un acte de prévision et d'autorisation annuelle des dépenses et des recettes.

Une fois voté, le Budget permet à l'exécutif de la collectivité de réaliser les dépenses et de percevoir les recettes. Cet acte d'autorisation a un caractère limitatif pour les dépenses et évaluatif pour les recettes.

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1<sup>er</sup> janvier et prenant fin le 31 décembre.

### 3.1 Le calendrier budgétaire

L'élaboration budgétaire ainsi que les différentes décisions qui font évoluer le budget au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales. Le cycle budgétaire commence par le vote du rapport d'orientations budgétaires et se termine par le vote du compte administratif.

Le Département du Var arrête son calendrier budgétaire dans la limite des dates fixées par la réglementation, calendrier qui suit les grandes étapes suivantes :

Séances	Délais réglementaires	Objectifs
Rapport et Débat d'orientation budgétaire (DOB)	Dans un délai de 10 semaines maximum avant l'adoption du Budget primitif	Le rapport d'orientation budgétaire est présenté par le Président et fait l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée du Conseil départemental, débat dont il est pris acte par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Il permet de définir les grandes orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés; il comporte des informations relatives à la dette et aux charges de personnel.
Budget primitif (BP)	Avant le 15 avril N ou le 30 avril N en cas de renouvellement de l'Assemblée départementale	Le BP prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice, Il est possible de voter le BP en reprenant, de manière anticipée, les résultats de l'année précédente (excédent, déficits et restes à réaliser).
Budget supplémentaire (BS)	Concomitant au vote du CA de n-1 ou à une séance qui suit, sauf dans le cas d'une reprise anticipée au BP	Le BS fait partie des décisions modificatives. Il a pour particularité de reprendre les résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser, tout en permettant des ajustements de crédits.
Décision modificative (DM)	A tout moment de l'exercice N selon les besoins	La DM permet de faire des ajustements de crédit.
Compte de gestion (CDG)	Transmis par le Payeur au plus tard le 1er juin N+1. Adopté par le Conseil au plus tard le 30 juin N+1	Le CDG est établi par le Payeur. Il retrace les résultats de la comptabilité de l'exercice et établit le bilan du budget considéré.
Compte administratif (CA)	Au plus tard le 30 juin N+1	Le CA arrête les comptes de l'exercice écoulé. Son vote est concomitant à l'approbation du compte de gestion produit par le Payeur départemental. Un rapport portant sur le bilan de la gestion des engagements pluriannuels est présenté à l'occasion du vote du CA.

## 3.2 Les étapes budgétaires

---

### 3.2.1 Rapport et Débat d'orientation budgétaire, objet et contenu

Le Débat d'Orientation Budgétaire est le premier rendez-vous budgétaire de l'exercice qui s'ouvre.

Il est imposé par les articles du C.G.C.T. L.3312-1 du CGCT modifié par la Loi NOTRe du 7 août 2015 et D3312-12. L'exercice du droit d'option à l'instruction M57 impose l'application de l'article L5217-10-4 modifiant les délais de vote du rapport d'orientation budgétaire. Il se tient désormais dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du Budget Primitif.

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, le Président du Conseil départemental présente aux membres du Conseil départemental un rapport d'orientations budgétaires portant **notamment** sur :

#### A. des éléments de contexte et de synthèse souhaités par l'Assemblée

- le contexte socio-économique, financier et réglementaire dans lequel se prépare le budget,
- de manière synthétique, les priorités budgétaires de la collectivité pour l'exercice considéré, la situation financière globale de la collectivité et sa trajectoire financière

#### B. des aspects rendus obligatoires par la loi présentant

- les orientations budgétaires de l'exercice comportant l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
  - o sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions,
  - o l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur,
  - o l'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget
  - o l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette, ceci afin d'évaluer la variation du niveau de l'endettement sur l'exercice.
  - o Ces éléments prennent en compte le budget principal et les budgets annexes.

- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget. Y est notamment présenté le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans le conseil départemental.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du département.

Le rapport d'orientation budgétaire fait l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée du Conseil départemental, débat dont il est pris acte par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

### 3.2.2 Exécution des dépenses avant le vote du budget primitif intervenant après le 1er janvier

Si le Budget Primitif est voté après le 1er janvier, des dispositions particulières sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1612-1) pour assurer la continuité du service public départemental entre le 1er janvier et la date d'adoption du Budget.

### 3.2.3 Le budget primitif (BP)

#### 3.2.3.1 Calendrier réglementaire

Le budget primitif est présenté par le Président du Conseil départemental à l'assemblée qui le vote, au plus tard le 15 avril et au 30 avril lors du renouvellement de l'Assemblée délibérante de l'exercice sur lequel il porte (article L1612-2 du CGCT).

Le Président du Conseil départemental est tenu de communiquer aux membres du Conseil départemental le projet de budget ainsi que les rapports correspondants 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget (Art. L3312-1 et L5217-10-4 du CGCT).

Les rapports budgétaires sont présentés devant les commissions réglementaires concernées, comme prévu dans le règlement intérieur de l'assemblée.

Préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président du Conseil départemental présente :

- un **rapport sur la situation en matière de développement durable** (Article L3311-2 et L5217-10-2 du CGCT)
- et un rapport **sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes** (Article L3311-3 du CGCT),
- rapports intéressant tous deux le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport sur le développement durable doit en outre préciser les orientations et programmes permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies.

#### 3.2.3.2 Présentation et communication

Conformément à l'article L.3313-1 du CGCT complété par l'article 107 de la loi NOTRé du 7 août 2015

- le Département accompagne le budget primitif (et le compte administratif) d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant d'appréhender et de mesurer les conditions générales de l'équilibre financier,

- ces éléments de présentation ainsi que le rapport adressé au Conseil départemental à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, le rapport annexé au Budget Primitif (et le rapport annexé au Compte administratif), sont mis en ligne sur le site internet du Département, après l'adoption par le Conseil départemental des délibérations auxquelles ils se rapportent. Cette disposition renforce les modalités d'information budgétaire des citoyens déjà prévues par l'article

L.3313-1 du CGCT (publicité du budget et du compte administratif, lieu de mise à disposition du public à l'Hôtel du département).

### 3.2.3.3 Modalités de vote

#### 3.2.3.3.1 Dispositions générales

##### 3.2.3.3.1.1 Dispositions générales applicables à tous les budgets

Les crédits sont votés par chapitre et si le Conseil départemental en décide ainsi par article. Dans ces deux cas, le Conseil départemental peut cependant spécifier que certains crédits sont spécialisés par articles.

En cas de vote par article, le Président du Conseil départemental peut effectuer, par décision expresse, des virements d'article à article, à l'intérieur du même chapitre à l'exclusion des articles dont les crédits sont spécialisés.

##### 3.2.3.3.1.2 Dispositions applicables aux budgets appliquant l'instruction M57

Le budget est présenté et voté soit par nature, soit par fonction, selon le mode retenu par l'assemblée. Lorsque le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature (article L3312.2 et L5217-10-5 du C.G.C.T.).

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M52, l'assemblée délibérante pouvait voter des crédits sur des chapitres de fonctionnement et d'investissement dits de dépenses imprévues dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Ces crédits permettaient de réaliser des dépenses en cas d'insuffisance de crédits sur le chapitre intéressé. Ces chapitres budgétaires étaient pris en compte dans le total des dépenses de chaque section et participaient ainsi à l'équilibre du budget.

L'instruction M57 supprime ces chapitres budgétaires mais introduit une disposition nouvelle dite de la « fongibilité des crédits » qui permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur à effectuer des virements de crédits entre chapitres (hors charges de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Dans ce cadre, pour les budgets appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, chaque année, selon l'article L5217-10-6 du CGCT, le Conseil départemental précise, au moment du vote du budget, les modalités de vote qu'il décide pour ce budget, notamment l'autorisation donnée ou pas au Président du Conseil départemental de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (en dehors des dépenses de personnel). Cette information est retracée pour mémoire, au sein du document budgétaire, au niveau de la vue détaillant les modalités de vote.

#### 3.2.3.3.2 Dispositions spécifiques au département du Var

##### 3.2.3.3.2.1 Dispositions spécifiques applicables à tous les budgets

Le niveau de vote des crédits choisi par le Département du Var est le chapitre budgétaire, tant en section d'investissement, qu'en section de fonctionnement.

L'adoption du budget par l'Assemblée départementale donne lieu à un vote global.

Lors de l'adoption du budget primitif, la comparaison des crédits proposés se fait par rapport aux crédits votés lors du budget primitif précédent à l'exclusion du budget annexe appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22 pour lesquels la comparaison réglementaire s'opère avec les crédits votés au budget primitif N-2.

#### 3.2.3.3.2 Dispositions spécifiques applicables aux budgets M57

Par délibération n°A22 du 14/12/2021 le Département du Var a adopté le vote par nature.

#### 3.2.4 Les décisions modificatives (DM)

Le budget primitif peut être modifié par décision modificative. Comme le budget primitif, ces dernières ne peuvent être adoptées que par l'Assemblée délibérante.

Le budget supplémentaire constitue une décision modificative spécifique qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent si cette reprise n'a pas été opérée au budget primitif. Le budget supplémentaire ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'année précédente.

**Disposition spécifique au Département du Var :** sauf circonstances exceptionnelles, les décisions modificatives (hors budget supplémentaire) n'ont pas vocation à remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif. Elles ont pour objet d'ajuster la prévision des dépenses et des recettes en fonction des éléments survenus ou connus durant l'exercice.

#### 3.2.5 Les documents arrêtant l'exécution comptable et budgétaire, le Compte de gestion et Compte administratif

La comptabilité de l'exercice écoulé est restituée et arrêtée dans les documents de synthèse annuels que sont

- Le compte de gestion
- Le compte administratif.

##### 3.2.5.1 *Compte de gestion*

Le Compte de gestion retrace la comptabilité suivie par le Payeur départemental notamment

- l'exécution budgétaire
- les résultats de clôture de l'exercice
- le bilan du Département, décomposé en actif (patrimoine, créances, trésorerie) et passif (fonds propres, dettes court / long terme, ...).

Le compte de gestion est établi par le Payeur qui le transmet à l'ordonnateur au plus tard le 1<sup>er</sup> juin qui suit l'exercice auquel il se rapporte. Il est soumis au vote de l'Assemblée départementale (préalablement au vote du compte administratif) qui constate sa stricte concordance avec le compte administratif.

##### 3.2.5.2 *Compte administratif*

Le compte administratif est établi par l'ordonnateur et rend compte de l'exécution budgétaire en écritures réalisées, mais également en restes à réaliser issus de la comptabilité d'engagement.

Le Président présente annuellement, pour approbation, le compte administratif au Conseil départemental, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ou à la date autorisée par la réglementation en vigueur. Le Conseil départemental en débat sous la présidence de l'un de ses membres, et adopte le compte administratif en l'absence du Président, qui doit se retirer au moment du vote (article L.3312-5 et L. 5217-10-10 du CGCT).

Un rapport portant sur le bilan de la gestion des engagements pluriannuels est présenté par le président à l'occasion du vote du compte administratif. Ce bilan s'appuie sur les éléments normalisés imposés par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le compte administratif observe les mêmes modalités d'information et de communication que celles décrites dans le point relatif au budget primitif libellé « présentation et communication ».

## 4 LE SUIVI ET LA GESTION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES : LA COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT

---

Nous développerons dans le règlement budgétaire et financier la phase d'engagement pour laquelle certaines spécificités sont à préciser.

Les autres phases de liquidation et ordonnancement seront réalisées en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur sans que nous les développiions dans le présent règlement.

### 4.1 Définition de l'engagement

---

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité pour les dépenses.

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

**Le Président du Conseil départemental tient la comptabilité d'engagement des dépenses du Département** qui permet à tout moment, de vérifier la disponibilité des crédits et de connaître :

- les crédits ouverts en dépenses,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses engagées ou mandatées.

Cette comptabilité d'engagement permet d'établir en fin d'exercice :

- les rattachements de charges et de produits à l'exercice pour la section de fonctionnement après vérification du service fait,
- les restes à réaliser en section d'investissement.

**L'engagement revêt une forme juridique et une forme comptable :**

#### Engagement juridique

*« L'engagement est l'acte juridique par lequel une personne morale crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire. »* (Article 30 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

**L'engagement juridique** peut se matérialiser par exemple en :

- une délibération, un arrêté, en particulier les arrêtés attributifs de subvention qui notifient au bénéficiaire la décision de la collectivité départementale
- une convention, un contrat, un marché, un bon de commande,
- une décision de justice devenue définitive.

- ❑ **L'engagement comptable** précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il représente la transcription dans la comptabilité départementale de la dépense afférente à l'engagement juridique, et se traduit par la réservation des crédits sur une imputation budgétaire, vis-à-vis d'un tiers. Il s'agit donc d'un acte de gestion interne, qui garantit au Département d'être toujours en mesure d'honorer les dépenses pour lesquelles il s'engage juridiquement, en s'assurant de la disponibilité des crédits budgétaires.

L'instruction budgétaire M57 rappelle différentes caractéristiques possibles des engagements, principalement :

- ❑ Ponctuel= engagement en cours d'exercice préalable à un acte juridique nouveau référençant un tiers identifié
- ❑ Provisionnel
  - Spécifique = engagement en début d'année pour un montant estimatif référençant un tiers identifié
  - Global= engagement globalisé (tiers non identifié) pour lesquels il serait très difficile de constater individuellement l'engagement juridique

La comptabilité d'engagement du Département du Var suit les principales règles déclinées ci-après :

#### 4.2 Impact de la gestion en Autorisation de Programme ou d'Engagement sur la comptabilité d'engagement

---

La notion d'engagement s'entend distinctement selon que l'on se situe ou non dans le cadre d'une autorisation de programme ou d'engagement.

- ❑ Dans le cadre d'une autorisation de programme ou d'engagement, les engagements comptables pluriannuels préalables aux engagements juridiques sont effectués sur l'enveloppe affectée d'Autorisation de Programme ou d'Engagement.
- ❑ Hors autorisation de programme ou d'engagement, les engagements comptables sont réalisés sur les crédits de paiement inscrits au budget de l'exercice en cours.

### 4.3 Engagements provisionnels réalisés en début d'exercice

Les engagements relatifs aux obligations constatées à l'encontre du Département au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice pour toute ou partie de l'année, et dont le montant peut faire l'objet d'une estimation dès le début de l'exercice budgétaire (charge de la dette, charges de personnel...), donnent lieu à un engagement provisionnel qui constitue l'engagement comptable. L'engagement provisionnel permet ainsi de réserver les crédits afin d'en assurer le mandatement ultérieurement.

Font notamment l'objet d'un engagement provisionnel en début d'exercice les dépenses suivantes :

Type de dépenses	Type d'engagement	Evènement marquant l'engagement juridique	Valeur engagée	Modalités de révision
Annuités de la dette en cours	Engagement provisionnel spécifique	Contrat d'emprunt.	Annuité estimée en début d'exercice. Pour les emprunts à taux variables, engagements sur la base du taux provisionnel N.	A réception de l'avis d'échéance pour les taux variables ou en cas de variable brusque des taux.
Dépenses de personnel : masse salariale chargée	Engagement provisionnel global	Arrêtés et contrats N-1 et N	Valeur estimée par la Direction des Ressources Humaines. A défaut valeur budgétée.	A chaque étape budgétaire modifiant le chapitre 012-charges de personnel afin de tenir compte des variations de personnel constatées en cours d'exercice impactant les estimations. Ajustement au réel en décembre pour l'arrêté des comptes.
Dépenses d'aide sociale = Allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA, ...)	Engagement provisionnel global	Décision d'ouverture de droits	Valeur estimée par la Direction opérationnelle. A défaut valeur budgétée.	A chaque étape budgétaire modifiant les lignes budgétaires concernées afin de tenir compte des fluctuations dans la volumétrie des bénéficiaires constatées en cours d'exercice et impactant les estimations. Ajustement au réel en décembre pour l'arrêté des comptes.
Fluides, assurance, ...	Engagement provisionnel spécifique	Contrats en cours N-1 et N	Valeur estimée par la Direction opérationnelle. A défaut valeur budgétée.	A chaque étape budgétaire modifiant les lignes budgétaires concernées afin de tenir compte des fluctuations constatées en cours d'exercice et impactant les estimations.
Participations aux syndicats, cotisations aux associations	Engagement provisionnel spécifique	Adhésion à l'organisme.	Valeur estimée par la Direction opérationnelle sur la base des informations N-1 ou des conventions en cours.	Après notification des participations à payer

#### 4.4 Engagements ponctuels et spécifiques

Parallèlement, les dépenses suivantes font l'objet d'engagements ponctuels et spécifiques (tiers identifié) :

Type de dépenses	Type d'engagement	Evènement marquant l'engagement juridique	Valeur engagée
Subventions versées	<u>Engagement ponctuel et spécifique</u>	Décision d'attribution de subvention	Subvention votée
Marchés simples	<u>Engagement ponctuel et spécifique</u> : Avant la notification du marché au titulaire	Notification du marché au titulaire	Valeur figurant à l'acte d'engagement.
Marchés à tranches optionnelles	<u>Engagement ponctuel et spécifique</u> : Avant la notification du marché au titulaire pour la tranche ferme	Notification du marché au titulaire	Valeur figurant à l'acte d'engagement.
	<u>Engagement ponctuel et spécifique</u> : Puis avant l'affermissement de chacune des tranches.	Notification de l'affermissement	Valeur figurant à l'acte d'engagement.
Accord cadre	<u>Engagement ponctuel et spécifique</u> : Engagement avant chaque bon ou lettre de commande	Emission de bon ou lettre de commande	Valeur figurant dans le bon ou lettre de commande

## 4.5 Opération de clôture des comptes

Les opérations de clôture des comptes sont réalisées sur la base de la comptabilité d'engagement.

### 4.5.1 Rattachement des charges et produits à l'exercice pour la section de fonctionnement

Afin d'assurer le principe d'indépendance des exercices ainsi que la sincérité des résultats, les charges et produits de fonctionnement doivent être rattachés à l'exercice auquel ils se rapportent.

En dépenses, le rattachement porte sur les dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service fait a été constaté avant la fin de l'exercice courant, sans que la facture ne soit parvenue ou n'ait été mandatée.

En recettes, le rattachement porte sur les produits pour lesquels le fait générateur est advenu sur l'exercice en cours mais qui ne peuvent pas être titrés avant la clôture de l'exercice.

Le seuil minimum de rattachement est fixé à 10.000 €
--

### 4.5.2 Restes à réaliser en investissement

#### 4.5.2.1 Généralités

En section d'investissement, les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. L'état des restes à réaliser est arrêté en toutes lettres et visé par le Président. L'ordonnateur transmet un exemplaire signé de cet état au comptable assignataire qui le vise.

Le montant des reports en dépenses est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement. Ne sont donc reportées que les dépenses pour lesquelles il y a un tiers connu et qui ont été engagées comptablement et juridiquement. Tout reste à réaliser doit pouvoir être justifié (délibération, convention, marché, ...). Dans cette hypothèse, le numéro de marché devra obligatoirement être renseigné au niveau de l'engagement. En l'absence de cette information, le report n'est pas accepté.
--

Les engagements globalisés ne seront pas reportés.
--

Les reports de recettes doivent être justifiés par la production de la décision qui attribue la recette au Département (contrats d'emprunt, notification de subventions, ...).
--

Le calcul du résultat N et l'affectation des résultats en N+1 tiennent compte des restes à réaliser en investissement. Par ailleurs, en début d'exercice N+1, dans l'attente du vote du budget primitif N+1, les restes à réaliser en dépenses d'investissement permettent à l'ordonnateur de mandater les dépenses engagées et non mandatées en N.

#### *4.5.2.2 S'agissant des restes engagés non compris dans une autorisation de programme*

Les restes à réaliser en investissement correspondent :

- en dépenses*, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,
- et *en recettes*, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

#### *4.5.2.3 S'agissant des crédits de paiement compris dans une autorisation de programme*

Les crédits gérés en autorisations de programme non mandatés au terme d'un exercice ne font pas l'objet de reports de crédits. Ils font, dans le cadre des opérations de clôture de l'exercice budgétaire, l'objet d'un lissage afin d'être positionnés sur un exercice budgétaire ultérieur de manière à pouvoir être de nouveau budgétés.

Ce lissage des crédits de paiement non consommés est effectué chaque année de façon à actualiser l'échéancier des crédits de paiement au regard de la programmation physique des investissements.

## 5 LES MODALITÉS DE GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

La gestion en autorisation de programme (AP) ou en autorisation d'engagement (AE) concerne les dépenses relatives à une opération ou à un dispositif de subvention dont la durée de réalisation s'étale sur plusieurs exercices budgétaires.

Les interventions liées aux missions et compétences du Département dépassent en effet souvent le cadre annuel, or en vertu du principe d'annualité budgétaire et du principe d'engagement préalable de la dépense, tous les crédits nécessaires à l'exécution d'une opération ou à l'attribution d'une subvention doivent être inscrits au budget et engagés dès son lancement.

Les autorisations de programme et d'engagement permettent de déroger au principe d'annualité budgétaire. Par ce dispositif, la collectivité n'inscrit au budget que les crédits de paiement qu'elle prévoit de mandater durant l'année.

La situation des autorisations de programme et d'engagement, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à des annexes spécifiques jointes aux documents budgétaires.

### 5.1 Types et catégories d'autorisations de programme et d'engagement

Le Conseil départemental du Var distingue deux catégories d'AP/AE elles-mêmes subdivisées en deux types. Une AP/AE ne peut appartenir qu'à une seule catégorie et à un seul type. Les règles de gestion applicables aux AP/AE sont différenciées selon leur catégorie et leur type.

CATÉGORIE	TYPE DE DEPENSES	TYPE	DÉFINITION
<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE ET PRESTATIONS DE SERVICES</b>	Dépenses portant sur des projets de maîtrise d'ouvrage.  <i>ex : restructuration de collèges / aménagements routiers ...</i>	<b>PROGRAMME</b>	Ensemble cohérent d'opérations pluriannuelles à lancer au cours de la même année ou sur plusieurs années et qui se réalisent sur plusieurs exercices
		<b>PROJET</b>	Opération identifiée qui se réalise sur plusieurs années.
<b>SUBVENTION</b>	Dépenses effectuées dans le cadre des dispositifs de soutien aux partenaires extérieurs  <i>ex : aide aux communes, Maisons de l'Enfance à Caractère Social</i>	<b>PROGRAMME</b>	Ensemble cohérent de subventions attribuées au cours de la même année ou sur plusieurs années et qui se réalisent sur plusieurs exercices
		<b>PROJET</b>	Subvention identifiée qui se réalise sur plusieurs années

## 5.2 Les règles de gestion des autorisations de programme et d'engagement

---

### 5.2.1 Création et vote des AP/AE

La création d'une AP/AE relève exclusivement de l'Assemblée départementale et ne peut être déléguée à la Commission permanente ou au Président conformément à l'article L3211-2 du code général des collectivités territoriales. Elle se matérialise par un vote de l'Assemblée plénière du Conseil départemental dès lors que la séance fait l'objet d'une décision budgétaire.

L'AP/AE est votée et affectée par l'Assemblée délibérante au niveau du ou des chapitres budgétaires.

Dans le système d'information, les AP/AE sont rattachées à un programme dont la liste à jour au 01/01/2022 figure en annexe 1. La délibération de création de l'AP/AE mentionne le programme de rattachement.

Une AP/AE s'exécute sur au moins 2 exercices budgétaires.

Le montant de l'AP/AE délimite le montant maximum de crédits que la collectivité peut engager. Ce montant peut être modifié par l'Assemblée départementale dans le cadre d'une révision de l'AP/AE.

Chaque AP/AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements (CP) correspondants (échancier de paiement). Le montant de l'AP/AE équivaut à tout instant au cumul de ses CP prévisionnels.

### 5.2.2 Affectation comptable des AP/AE

L'affectation est la décision de mettre en réserve un montant de crédits destinés à la réalisation d'une opération d'investissement ou de fonctionnement identifiée et financièrement évaluée. L'affectation précise l'opération concernée et le montant affecté.

L'affectation résulte d'une décision de l'Assemblée délibérante ou de la Commission permanente. Les modifications d'affectation votée à l'intérieur d'une AP / AE relèvent de la compétence de l'organe qui a procédé à l'affectation initiale.

L'affectation peut être concomitante au vote de l'AP/AE ou intervenir ultérieurement.

L'affectation de l'AP/AE porte sur une opération budgétaire au sens de la segmentation budgétaire mise en place par le département et reprise dans le système d'information. La délibération mentionne les références de l'opération et de l'AP/AE concernée.

S'agissant des subventions, l'affectation est individualisée au niveau de la décision attributive de subvention. Elle relève généralement de la compétence de la commission permanente.

L'affectation d'une opération sur une AP/AE crée la possibilité de procéder à un engagement sur AP/AE. Elle est également assortie de règles de caducité. Elle permet enfin d'assurer le suivi des ratios de couverture des AP/AE.

### 5.2.3 Caducité des affectations comptables

La caducité de l'affectation comptable met fin à la possibilité d'engager et mandater sur ladite affectation.

CATÉGORIE d'AP	TYPE	RÈGLES DE CADUCITÉ DES AFFECTATIONS
MAÎTRISE D'OUVRAGE ET PRESTATIONS DE SERVICES	PROGRAMME ET PROJET	Les affectations n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution comptable dans un délai de deux ans sont réputées caduques.
SUBVENTION	PROGRAMME	<i>Une affectation engagée est déclarée caduque si aucune demande de paiement n'a été reçue dans un délai de</i> <b>subventions en investissement</b> : 3 ans + prolongation de 2 ans si premier paiement dans un délai de 3 ans, soit 5 ans maximum <b>subventions en fonctionnement</b> : Année de référence de l'action subventionnée sauf disposition contraire dans la décision attributive <b>Le délai de caducité court à compter de la date de notification de la subvention.</b>
	PROJET	Durée précisée dans la délibération / convention

La caducité de l'affectation rend disponible à nouveau les crédits sur l'AP/AE.

### 5.2.4 Engagement des AP/AE

Les engagements juridiques et comptables se font sur l'autorisation de programme ou d'engagement et non sur les crédits de paiement annuels. De fait, les crédits engagés ne font pas l'objet de reports.

### 5.2.5 Révision des AP/AE

La révision du montant des AP/AE relève exclusivement de l'Assemblée départementale et ne peut être déléguée à la Commission permanente ou au Président. Le montant des AP/AE peut être révisé à la hausse ou à la baisse par l'Assemblée départementale lors de chaque étape budgétaire. Les échéanciers de crédits de paiement sont modifiés en conséquence.

### 5.2.6 Le lissage des échéanciers de paiement

L'échéancier de l'AP/AE doit être révisé au moins une fois annuellement et systématiquement au moment du vote du budget supplémentaire de l'année N pour tenir compte du montant réalisé et pour recalculer les échéanciers prévisionnels. Cette procédure consiste à inscrire en prévision de l'AP/AE sur les exercices suivants, les crédits de paiement non consommés antérieurement à l'exercice en cours N. Le lissage des crédits de paiement s'effectue par exercice sans modifier le montant total de l'AP/AE.

### 5.2.7 Clôture des AP/AE

La clôture de l'AP/AE a lieu lorsque toutes les opérations comptables qui la composent sont achevées, soldées ou annulées. La clôture relève de la compétence de l'Assemblée Départementale après le vote du compte administratif.

Elle est définitive et interdit tout nouveau mouvement budgétaire ou comptable sur l'AP/AE concernée (révision, affectation, engagement, mandatement).

Les AP/AE n'ayant pas eu de commencement d'exécution financière au bout de 2 ans sont automatiquement clôturées.

## 5.3 Autorisation d'engagement et de programme de dépenses imprévues des budgets M57

---

Article L5217-12-3 du CGCT

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'Assemblée délibérante de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des AP/AE des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Ces chapitres budgétaires non dotés de crédits de paiement ne participent pas à l'équilibre budgétaire.

En cas de nécessité, l'Assemblée délibérante peut affecter l'AP ou l'AE de dépenses imprévues sur le chapitre de destination concerné par la dépense et utiliser les crédits de ce chapitre.

Si les crédits de ce chapitre de destination sont insuffisants, ils pourront être abondés par le mécanisme de la fongibilité des crédits, si l'Assemblée l'a autorisé.

En fin d'exercice, les AP/AE de dépenses imprévues non engagées sont caduques.

## 5.4 Modalités d'information de l'Assemblée en cours d'exercice : bilan de la gestion pluriannuelle

---

A l'occasion du vote du compte administratif, le Président du Conseil départemental présente son bilan de la gestion pluriannuelle (article D5217-11 du CGCT) qui s'appuie notamment sur :

- le ratio de couverture des engagements pluriannuels (volume des AP affectées non mandatées rapporté au volume des CP mandatés en N, ...= combien d'années de CP mandatés en N représentent les AP affectées et non mandatées). Ce ratio prudentiel permet d'apprécier le niveau d'engagement pluriannuel de la collectivité afin que le volume des AP/AE affectées non mandatées ajouté au volume des opérations hors AP/AE n'excède pas la capacité annuelle d'investissement de la collectivité.
- la présentation de l'annexe au compte administratif imposée par l'instruction M57.

## 6 LE SUIVI ET LES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

---

Le Conseil départemental a encadré les durées d'amortissement des biens amortissables et décidé de certaines dispositions spécifiques de suivi du patrimoine par délibération A23 du 14/12/2021 (confère annexe n°) pour les budgets suivants :

- Budget principal (M57)
- Le laboratoire départemental d'analyses (M57)
- Le centre départemental de l'enfance (M22).

## 7 LE PROVISIONNEMENT

---

Les provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent très probables. Elles sont ré-ajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Ce réajustement est exécuté dès le plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évolution du risque. Elles n'ont pas vocation à servir à la constitution de réserves budgétaires, à couvrir des charges futures d'amortissement ou de renouvellement de biens, à financer l'augmentation future des charges annuelles récurrentes ou la diminution future de recettes annuelles récurrentes.

Elles ont un caractère provisoire et doivent être constituées dans deux cas :

- soit lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain, mais est très probable ;
- soit lorsque la charge ou le risque envisagé est certain mais n'est pas connu dans son montant exact et doit par conséquent faire l'objet d'une évaluation.

Les provisions sont semi-budgétaires pour les départements : leur constitution génère une charge de fonctionnement et leur reprise génère une recette de fonctionnement.

Au minimum une fois par an, lors du vote du budget primitif, un état des dépréciations et des provisions constituées au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice est soumis au Conseil départemental afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de maintenir, compléter ou reprendre les provisions déjà constituées en fonction de l'existence et du niveau de risque ou de la dépréciation provisionnée. Un second tableau présente les nouvelles provisions constituées (leur nature, leur objet, leur montant).

## 8 LES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE DETTE

---

### 8.1 La dette propre et la trésorerie

---

La souscription des nouveaux emprunts, de ligne de trésorerie ainsi que les opérations financières de gestion des emprunts relèvent selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) des compétences de l'assemblée délibérante (article L3212-4 du CGCT), compétences pouvant faire l'objet d'une délégation de pouvoir à la commission permanente ou au président (article L3211-2 du CGCT).

Dans le cadre de la **délibération n°A4 du 1 juillet 2021, l'Assemblée départementale du Var a donné délégation au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat dans des limites fixées par cette dite délibération**

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 100M€.

Le Président informe l'Assemblée des actes pris dans le cadre de ces délégations. Un rapport annuel sur la gestion opérée au cours de l'exercice écoulé en matière de dette, instruments de couverture du risque financier et trésorerie est présenté par le Président à l'Assemblée départementale selon la délibération n°A4 du 1 juillet 2021.

## 8.2 L'octroi de garanties d'emprunts

---

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, les départements ont la possibilité d'intervenir en garantissant les emprunts d'un tiers. Cette compétence relève de l'Assemblée délibérante selon l'article L3212-4 du CGCT.

Cette aide est destinée à garantir les emprunts contractés par des personnes morales de droit public et depuis la loi du 2 mars 1982 à des personnes de droit privé. Ces garanties financières sont encadrées par les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles du CGCT L 3231-4, L3231-4-1 et L3231-5 ...) tant sur les modalités d'attribution que sur la mise en jeu de la garantie en cas de défaillance de l'emprunteur.

### 8.2.1 Rappel des dispositions encadrant l'octroi de garanties d'emprunt

Considérée comme une formalité gratuite et simple, la garantie d'emprunt n'en présente pas moins de risques sérieux, d'autant qu'une mise en jeu est possible et différée dans le temps par rapport à l'octroi de la garantie initiale.

Plusieurs ratios prudentiels s'imposent au département.

A noter que ces ratios ne s'appliquent pas aux principales opérations suivantes selon les dispositions de l'article L3231-4-1 du CGCT :

- Opérations réalisées par des personnes morales de droit public
- Opérations de logements réalisés par les Organismes HLM ou sociétés d'économie mixte ou bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou de prêts aidés de l'Etat ou adossés à des ressources défiscalisées
- Opérations réalisées en application du plan départemental visant à la mise en œuvre du droit au logement.
- Opérations réalisées par des sociétés anonymes coopératives de production d'habitations à loyer modéré ou offices publics de l'habitat portant sur des immeubles à usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationale, des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries.

Les ratios prudentiels encadrant l'octroi des garanties d'emprunt à une personne de droit privé sont les suivants :

- Le ratio établi par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement :

Lorsque le Département souhaite accorder sa garantie à un emprunt, il doit veiller à ce que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis au profit de personnes de droit **privé et** de droit **public**, majoré du montant net des annuités de la dette départementale et de la première annuité entière de l'emprunt nouveau dont la garantie est envisagée, n'excède pas 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité locale (**article D1511-35 du CGCT**).

❑ Le ratio de division du risque :

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigibles au titre d'un exercice, ne peut excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties, c'est à dire 10 % de la capacité totale à garantir d'une collectivité (**article D1511-34 du CGCT**).

❑ Le ratio du partage du risque :

La quotité maximale susceptible d'être garantie pour un même emprunt par une ou plusieurs collectivités territoriales, est fixée à 50 % quel que soit le nombre de collectivités locales qui apportent leur caution. Toutefois, cette quotité maximale peut être portée à 80 % lorsque les emprunts ont pour objet de financer la réalisation d'opérations d'aménagement définies aux articles L300.1 à L300.4 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, ont été exclues du champ d'application de cette règle, les garanties d'emprunts accordées pour des opérations menées par les organismes d'intérêt général visés à l'article 238 bis du code général des impôts, qui peuvent couvrir 100% de l'emprunt (**article D1511-35 du CGCT**).

L'instruction budgétaire et comptable M57 impose la mise en annexe au budget et compte administratif d'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis et l'échéancier de leur amortissement, en vue de favoriser l'information des habitants et des organes de contrôle sur les engagements pris par la collectivité.

Une provision doit être constituée dès qu'un risque est identifié, lorsqu'une procédure collective à l'encontre d'une personne morale bénéficiaire de la garantie est ouverte.

### 8.2.2 Rappel des dispositions de la délibération cadre n° A2 du 20 mars 2012

Par délibération n°A2 du 20 mars 2012 modifiée par la délibération n° G80 du 20 septembre 2021, l'Assemblée départementale du Var a encadré les conditions d'octroi des garanties d'emprunt par le Département du Var. Depuis plusieurs années, l'objet des garanties porte essentiellement sur le logement social. L'analyse des comptes de tout organisme à garantir est réalisée en interne par la Direction des Finances afin d'apprécier le risque et fournir des éléments d'aide à la décision.

La délibération soumise à l'organe délibérant d'octroi de la garantie, définit avec une précision suffisante l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie.

Enfin, la convention bilatérale qui lie le Département à l'emprunteur, fixe les conditions de recouvrement des sommes qui seraient avancées par le Conseil Départemental.

## 9 LES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SUBVENTIONS VERSÉES

---

Une subvention est un concours financier apporté à titre facultatif par la collectivité pour aider des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à financer des actions, des projets ou des activités entrant dans le cadre de l'intérêt général.

Les actions, projets, ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les bénéficiaires.

Les subventions versées ne constituent pas de contrepartie directe attendue par le Département du fait du versement de la contribution financière.

Les aides sont accordées par décision départementale ou pour certains dispositifs, par application d'un règlement cadre des aides dans la limite des enveloppes budgétaires votées par l'Assemblée et à sa libre appréciation.

Deux formes de subventions sont à distinguer :

- les subventions d'investissement qui ont pour objet de financer une immobilisation. Elles participent au financement d'un bien ou d'un équipement. Elles sont imputées en section d'investissement du budget départemental (C/204 ou C/2324),
- les subventions de fonctionnement qui participent au financement soit de l'activité générale de leur bénéficiaire, soit d'une action spécifique. Elles concourent aux objectifs des politiques publiques départementales. Elles sont imputées en section de fonctionnement du budget départemental (C/657) .

### 9.1 Seuil imposant un conventionnement avec une personne de droit privé

---

A partir du seuil obligatoire imposant un conventionnement, toute attribution de subvention aux organismes de droit privé fait l'objet d'une convention entre le Département et le bénéficiaire.

Ce seuil s'apprécie annuellement, par bénéficiaire, subventions de fonctionnement et d'investissement confondues.

### 9.2 Subventions versées d'investissement

---

#### 9.2.1 Dispositif d'intervention du Département en faveur des communes et des EPCI

Par délibération n° A23 du 22 mars 2016 modifiée le 01/02/2022, le Conseil départemental du Var a fixé les règles suivantes :

- Le département met à disposition des collectivités un site internet « teleservices.var.fr » sur lequel ces dernières doivent impérativement formaliser leurs demandes de subvention et fournir les pièces nécessaires. Les demandes reçues par voie non dématérialisée ne pourront être prises en considération.
- le délai de validité des délibérations portant attribution de subvention est de 3 ans à compter de leur notification et il n'y a pas de prorogation.
  - Si une demande de liquidation d'acompte est reçue dans le délai de 3 ans, le terme de validité de l'aide est automatiquement porté à 5 ans à compter de la date de la délibération attributive. En revanche, les demandes de paiement parvenues après l'échéance de 5 ans, seront considérées hors délais et classées sans suite.

- La liquidation des aides financières.
  - Il est demandé au bénéficiaire de l'aide, lors de la transmission des demandes de paiement de communiquer et de certifier le plan de financement réel de l'opération subventionnée. Sauf dispositions réglementaires contraires, si celui-ci devait faire apparaître un dépassement du taux maximal d'aide publique de 80 %, le Département serait amené à écrêter son aide.
  - La subvention peut faire l'objet d'acomptes à hauteur de 90% du montant subventionné en fonction de l'avancement de l'opération. Au-delà, seul le solde de la subvention pourra être payé, solde qui nécessitera la production du procès- verbal de réception pour les travaux.
  
- Information du public
  - Pendant l'exécution d'une opération cofinancée par le Département, la commune ou l'E.P.C.I. bénéficiaire de l'aide s'engage à assurer une information du public sur l'aide départementale selon les modalités fixées dans la délibération attributive de l'aide.

### 9.2.2 Dispositif d'intervention du Département en faveur d'autres bénéficiaires (hors communes et EPCI)

Concernant les dispositifs d'intervention du Département en faveur d'autres bénéficiaires (hors communes et EPCI), les mêmes règles sont appliquées à savoir :

- délai de validité de l'aide : 3 ans à compter de la notification de la délibération,
- pas de prorogation,
- le terme de validité de l'aide porté automatiquement à 5 ans à compter de la date de la délibération si une demande d'acompte est reçue dans le délai de 3 ans. Les demandes de paiement parvenues après l'échéance de 5 ans seront considérées hors délais et classées sans suite.  
Par dérogation, pour certaines subventions versées dans le cadre de dispositifs contractuels spécifiques (Contrats de plan, de projets, schéma) la durée de validité de la subvention sera prévue dans la convention correspondante.
- certification du plan de financement réel de l'opération subventionnée par le bénéficiaire de l'aide.
- sauf dérogations dûment motivées, le taux maximal d'aide publique ne devrait pas dépasser 80 %.
- Possibilité de versement d'acomptes à hauteur de 90% du montant subventionné. Solde au-delà.

### 9.3 Subventions versées de fonctionnement

La durée de validité d'une subvention de fonctionnement est généralement fixée à l'année de référence de l'action subventionnée conformément à l'objet de l'aide défini dans la délibération et le cas échéant, aux termes de la convention. Néanmoins, dans certains cas, la subvention de fonctionnement peut s'étaler sur plusieurs exercices. Elle fait dans ce cas l'objet d'une autorisation d'engagement et d'un conventionnement.

#### 9.4 Suivi et évaluation

---

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 1611-4, alinéa 1) toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ».

Dans cet esprit, lors du versement du solde de la subvention, un contrôle pourra être effectué afin de s'assurer de la conformité de la réalisation par rapport à l'objet de l'aide.

Le bénéficiaire de l'aide s'oblige à accepter ce contrôle portant sur la réalisation de l'investissement ou sur l'utilisation de la subvention de fonctionnement allouée.

Une procédure de restitution sera engagée pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été justifiées. Le reversement sera demandé par émission d'un titre de recettes.

#### 9.5 Mention de l'aide financière

---

Toute personne morale bénéficiaire d'une aide départementale devra mentionner le concours financier du Département par tous moyens de communication appropriée ou en fonction des prescriptions de la convention encadrant l'aide départementale, le cas échéant.

## 10 ANNEXE 1 - CODIFICATION DES PROGRAMMES AU 01/01/2022

Code	Libellé	Niveau
ADMPG00001	VEHICULES ET MATERIELS	PROGRAMME
ADMPG00002	TRANSFERT DE COMPETENCES	PROGRAMME
ADMPG00003	SANTE DES AGENTS	PROGRAMME
ADMPG00004	RENOVATION AMENAGEMENT DES BATIMENTS D'ADMINISTRATION	PROGRAMME
ADMPG00005	RECETTES DRH	PROGRAMME
ADMPG00006	RECETTES DIVERSES	PROGRAMME
ADMPG00007	RECETTES ADMINISTRATION	PROGRAMME
ADMPG00008	PROVISIONS ET ANV	PROGRAMME
ADMPG00009	OPERATIONS D'ORDRE	PROGRAMME
ADMPG00010	MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION	PROGRAMME
ADMPG00012	LOCATIONS IMMOBILIERES	PROGRAMME
ADMPG00013	INDEMNITES D ASSURANCES ET DECISIONS DE JUSTICE	PROGRAMME
ADMPG00014	FORMATION DES AGENTS	PROGRAMME
ADMPG00015	FLUIDE BATIMENTS	PROGRAMME
ADMPG00016	FISCALITE	PROGRAMME
ADMPG00017	EQUILIBRE	PROGRAMME
ADMPG00018	ENTRETIEN DES BATIMENTS	PROGRAMME
ADMPG00019	DOTATION	PROGRAMME
ADMPG00020	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	PROGRAMME
ADMPG00021	DETTE	PROGRAMME
ADMPG00022	DEPLACEMENTS ET FRAIS DE MISSION	PROGRAMME
ADMPG00023	DEPENSES IMPREVUES	PROGRAMME
ADMPG00024	CONSTRUCTION BATIMENTS ET GROSSES RENOVATIONS DES BATIMENTS D'ADMINISTRATION	PROGRAMME
ADMPG00025	COMMUNICATION EXTERNE	PROGRAMME
ADMPG00026	AUTRES DEPENSES DRH	PROGRAMME
ADMPG00027	AUTRES DEPENSES DF	PROGRAMME
ADMPG00028	ACTIONS SOCIALES VERS LE PERSONNEL	PROGRAMME
ADMPG00029	ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES	PROGRAMME
ADMPG00011	MASSE SALARIALE	PROGRAMME
COLPG00001	RENOVATION AMENAGEMENT COLLEGES	PROGRAMME
COLPG00002	RECETTES COLLEGES	PROGRAMME
COLPG00003	FLUIDE COLLEGES	PROGRAMME
COLPG00004	ENTRETIEN DES COLLEGES	PROGRAMME
COLPG00005	DOTATIONS ET SUBVENTIONS AUX COLLEGES PRIVES	PROGRAMME
COLPG00006	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	PROGRAMME
COLPG00007	CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS	PROGRAMME
COLPG00008	AIDE AUX COLLEGIENS (ACTIONS VOLONTARISTES)	PROGRAMME
CULPG00001	RECETTES DCSJ	PROGRAMME
CULPG00002	RECETTES BATIMENTS CULTURE	PROGRAMME
CULPG00003	PARTENARIATS CULTURELS ET SPORTIFS ET ENVIRONNEMENTAUX	PROGRAMME
CULPG00004	EQUIPEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX	PROGRAMME
CULPG00005	CONSTRUCTION BATIMENTS CULTURELS ET GROSSES RENOVATIONS	PROGRAMME
CULPG00006	ARCHEOLOGIE	PROGRAMME

CULPG00007	AIDES INDIVIDUELLES JEUNESSE	PROGRAMME
ENVPG00001	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES ET AGRICOLES	PROGRAMME
ENVPG00002	SUBVENTION EQUILIBRE LABORATOIRE	PROGRAMME
ENVPG00003	SOUTIEN FONCIER AGRICOLE	PROGRAMME
ENVPG00004	RISQUES SANITAIRES	PROGRAMME
ENVPG00005	RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX	PROGRAMME
ENVPG00006	RECETTES DENFA	PROGRAMME
ENVPG00007	PARTENARIATS	PROGRAMME
ENVPG00008	MESURES COMPENSATOIRES	PROGRAMME
ENVPG00009	INTERVENTION DFCI - ESPACES VERTS	PROGRAMME
ENVPG00010	ETUDES	PROGRAMME
ENVPG00011	EAU ASSAINISSEMENT	PROGRAMME
ENVPG00012	CIRCUIT THEMATIQUE JARDINS NATURELS SENSIBLES	PROGRAMME
ENVPG00017	AMENAGEMENT ET GESTION DES ENS	PROGRAMME
ENVPG00018	MOYENS GENERAUX LABO	PROGRAMME
ENVPG00019	TRAVAUX LABO	PROGRAMME
ENVPG00020	Organisme d'inspection	PROGRAMME
ENVPG00021	VEHICULES ET MATERIELS	PROGRAMME
ENVPG00022	AUTRES RECETTES LABORATOIRE	PROGRAMME
ENVPG00023	OPERATIONS D'ORDRE	PROGRAMME
ENVPG00024	ANV- CREANCES ETEINTES	PROGRAMME
ENVPG00025	SUBVENTION EQUILIBRE LABORATOIRE	PROGRAMME
ROUPG00001	RECETTES DIM	PROGRAMME
ROUPG00002	DEPENSES VOIRIE	PROGRAMME
ROUPG00003	AMENAGEMENT D' INFRASTRUCTURES	PROGRAMME
SOCPG00001	TRANSPORT DES HANDICAPES	PROGRAMME
SOCPG00002	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT AUX PARTENAIRES	PROGRAMME
SOCPG00003	SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	PROGRAMME
SOCPG00004	RENOVATION AMENAGEMENT DU CDE	PROGRAMME
SOCPG00005	PROTECTION DE L'ENFANCE	PROGRAMME
SOCPG00006	PREVENTION	PROGRAMME
SOCPG00007	PRESTATIONS A DESTINATION DU PERSONNEL DE LA DASP	PROGRAMME
SOCPG00008	PMI ET SANTE	PROGRAMME
SOCPG00009	PERSONNES HANDICAPEES ACTP	PROGRAMME
SOCPG00010	MDPH	PROGRAMME
SOCPG00011	MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	PROGRAMME
SOCPG00012	INDUS RSA	PROGRAMME
SOCPG00013	HEBERGEMENT AIDE SOCIALE	PROGRAMME
SOCPG00014	FONDS SOCIAL EUROPEEN	PROGRAMME
SOCPG00015	FOND SOCIAL LOGEMENT ET ENERGIE	PROGRAMME
SOCPG00016	CONSTRUCTION ET GROSSE REPARATION DES BATIMENTS SOCIAUX	PROGRAMME
SOCPG00017	CDE SUBVENTION D'EQUILIBRE	PROGRAMME
SOCPG00018	AUTRES RECETTES DDSI	PROGRAMME
SOCPG00019	AUTRES RECETTES DASP	PROGRAMME
SOCPG00020	AUTRES RECETTES AUTONOMIE	PROGRAMME
SOCPG00021	AUTRES DEPENSES AUTONOMIE	PROGRAMME
SOCPG00022	ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE	PROGRAMME
SOCPG00023	AIS	PROGRAMME
SOCPG00024	AIDES AUX PARTICULIERS POUR TRAVAUX AMELIORATION DE L HABITAT ET DE PRECARITE ENERGETIQUE	PROGRAMME
SOCPG00025	ACTIONS D'INSERTION	PROGRAMME
SOCPG00026	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN DIFFICULTES	PROGRAMME
SOCPG00027	ANV- CREANCES ETEINTES	PROGRAMME

SOC PG00028	MOYENS GENERAUX CDE	PROGRAMME
SOC PG00029	VEHICULES ET MATERIELS	PROGRAMME
SOC PG00030	OPERATIONS D'ORDRE	PROGRAMME
SOC PG00031	CDE SUBVENTION D'EQUILIBRE	PROGRAMME
SOC PG00032	RECETTE CONFERENCE DES FINANCEURS	PROGRAMME
SOC PG00033	FLUIDE	PROGRAMME
STR PG00001	TOURISME	PROGRAMME
STR PG00002	SPORT PLEINE NATURE	PROGRAMME
STR PG00003	SDIS	PROGRAMME
STR PG00004	RENOVATION AMENAGEMENT DES BATIMENTS	PROGRAMME
STR PG00005	RECETTES DDT	PROGRAMME
STR PG00006	PROJETS TRANSVERSAUX	PROGRAMME
STR PG00007	PROJETS EUROPEENS CONVENTIONNES	PROGRAMME
STR PG00008	PIT ET ASSOCIATIONS D'ELUS	PROGRAMME
STR PG00009	MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION	PROGRAMME
STR PG00010	HABITAT	PROGRAMME
STR PG00011	FONDS DE CONCOURS	PROGRAMME
STR PG00012	FISCALITE	PROGRAMME
STR PG00013	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	PROGRAMME
STR PG00014	CONNAISSANCE, PROSPECTIVE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	PROGRAMME
STR PG00015	AIDE AUX COMMUNES	PROGRAMME

MPA/DF/  
MD

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 février 2022

**N° : A10**

**OBJET** : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT CONDUITS PAR LES COMMUNES ET LES EPCI - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A23 DU 22 MARS 2016.

La séance du 1 février 2022 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVAR, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, M. Francis ROUX à Mme Véronique BERNARDINI, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE.

Excusés : .

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-9, L1111-10, et L3211-1,  
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
 Vu la délibération du Conseil départemental n°A23 du 22 mars 2016 décrivant le dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI, et notamment sa partie relative au paiement de la subvention,  
 Vu la délibération du Conseil départemental A22 du 14 décembre 2021 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,  
 Vu la délibération du Conseil départemental A23 du 14 décembre 2021 fixant les nouvelles règles de gestion de l'amortissement relatives aux immobilisations acquises à partir du 1er janvier 2022 et notamment celles applicables aux dépenses d'équipement,  
 Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier départemental,  
 Vu le rapport du Président,  
 Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 10 janvier 2022  
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de préciser les modalités de paiement prévues par la délibération du Conseil départemental n° A23 du 22 mars 2016 et d'ajouter les alinéas suivants :

Partie I – LES AXES ET PRIORITES D' INTERVENTION

Chapitre E – Paiement de la subvention :

1. Le versement de la subvention peut faire l'objet d'acomptes en fonction du taux d'avancement ;
2. Dès lors que le montant des acomptes versés atteint 90% du montant attribué, il ne peut plus être procédé qu'au versement du solde de la subvention ;
3. Pour les subventions qui concernent des travaux, cette demande de solde doit être accompagnée du procès verbal précisant la date de reception des travaux ;
4. La production des pièces doit intervenir dans le respect du délai de caducité prévu par le règlement budgétaire et financier du Département.

Les autres éléments de la procédure du Chapitre E – Paiement de la subvention, restent inchangés et pleinement applicables.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 février 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220201-lmc140221-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 11/02/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

MPA/DF/  
MBK/NB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 février 2022

**N° : A11**

**OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022.**

La séance du 1 février 2022 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents :** M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations :** Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, M. Francis ROUX à Mme Véronique BERNARDINI, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE.

**Excusés :** .

**Absents :** .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3321-1 et D3321-2, relatifs aux provisions pour risques et charges,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative à la comptabilité des métropoles, des collectivités territoriales uniques (CTU) et des collectivités locales sur option et plus spécifiquement les procédures budgétaires et comptables concernant les provisions,

Vu le rapport du président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 10 janvier 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la constitution de provisions pour litiges et contentieux pour un montant de 1 236 495,60 € ; cette dépense est inscrite au budget primitif 2022, chapitre 68, compte 6815,

- d'approuver la constitution de provisions pour dépréciations des comptes de redevables pour un montant de 400 000 € ; cette dépense est inscrite au budget primitif 2022, chapitre 68, compte 6817,

- d'approuver la reprise de provisions constituées pour litiges et contentieux pour un montant de 126 056,94 € ; cette recette est inscrite au budget primitif 2022, chapitre 78, compte 7815,

- d'approuver la reprise de provisions constituées pour dépréciation des comptes de redevables pour un montant de 550 000 € ; cette recette est inscrite au budget primitif 2022, chapitre 78, compte 7817.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 février 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220201-lmc139879-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 11/02/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

MPA/DF/  
JCP

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 février 2022

**N° : A12**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022.**

La séance du 1 février 2022 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents :** M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENTEAU.

**Procurations :** Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, M. Francis ROUX à Mme Véronique BERNARDINI, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE.

**Excusés :** .

**Absents :** .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A22 du 14 décembre 2021 actant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A29 du 14 décembre 2021 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 10 janvier 2022

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'adopter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2022, pour le budget principal, tel que prévu dans le document annexé,

- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnels) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

- d'autoriser le versement d'une participation au budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var par le budget principal pour un montant de 1 300 000 € en fonctionnement,

- d'autoriser le versement d'une participation au budget annexe du centre départemental de l'enfance par le budget principal pour un montant de 20 429 900 € en fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 février 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220201-lmc141499-BF-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 11/02/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

**PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE**  
**ANNEXÉE AU BUDGET PRIMITIF 2022**

# 1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

## 1-1 Economiques :

Après deux années de crise sanitaire due au Covid-19, et les conséquences importantes sur les finances départementales, 2022 est une année marquée par la vigilance, qu'il s'agisse du retour de l'incertitude sanitaire ou des tensions inflationnistes.

Le projet de budget primitif 2022, premier budget présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M57, prend en compte ces éléments de contexte pour proposer un budget sain, réaliste et ambitieux.

En %	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public par rapport au PIB	3,3 %	3 %	2,6 %	2,8 %	9,1 %	8,4 %	5 %
Taux de croissance du PIB	1,5%	2,2 %	1,7 %	1,7%	-7,9 %	6,3 %	4 %
Consommation des ménages	1,9 %	1 %	1,1 %	1,7 %	-8 %	6,2 %	4,1 %
Inflation hors tabac	0,9 %	1 %	1,6 %	1,3 %	0,5 %	0,7 %	1,6 %

Evolution du taux de chômage	Taux varois 2017	Taux varois 2018	Taux varois 2019	Taux varois 2020	Taux varois 2021
	10,7 %	10,1 %	9,5 %	9,5 %	8,5 %

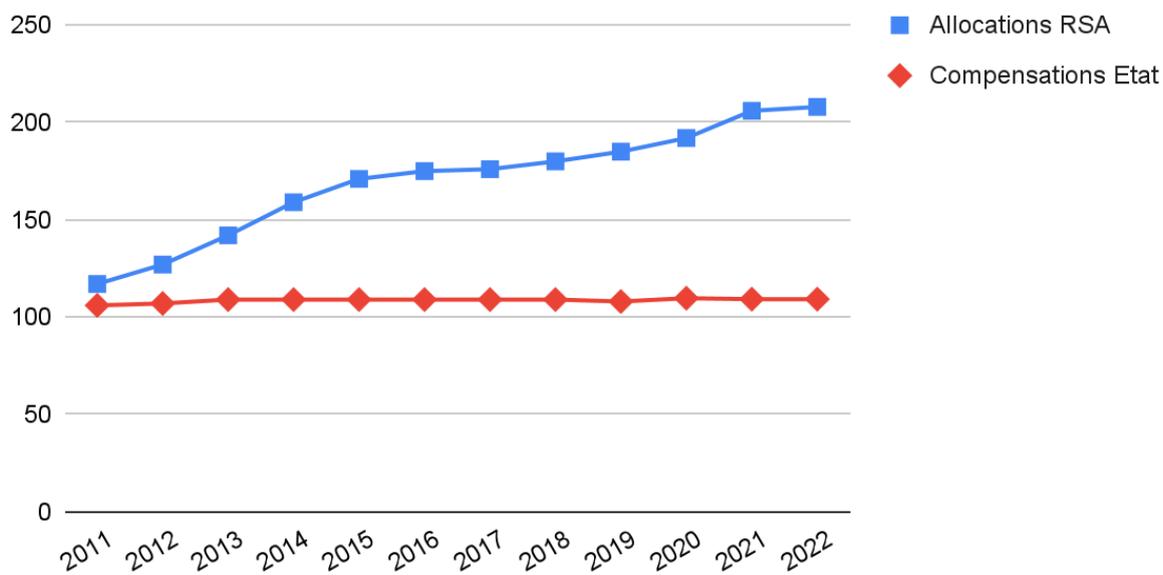
## Population varoise :

Population varoise (INSEE) (au 01/01/2022)		+ 7 % en 7 ans
2022	1 093 822	
2021	1 084 899	
2020	1 073 201	
2019	1 062 939	
2018	1 038 212	
2017	1 028 583	
2016	1 021 669	

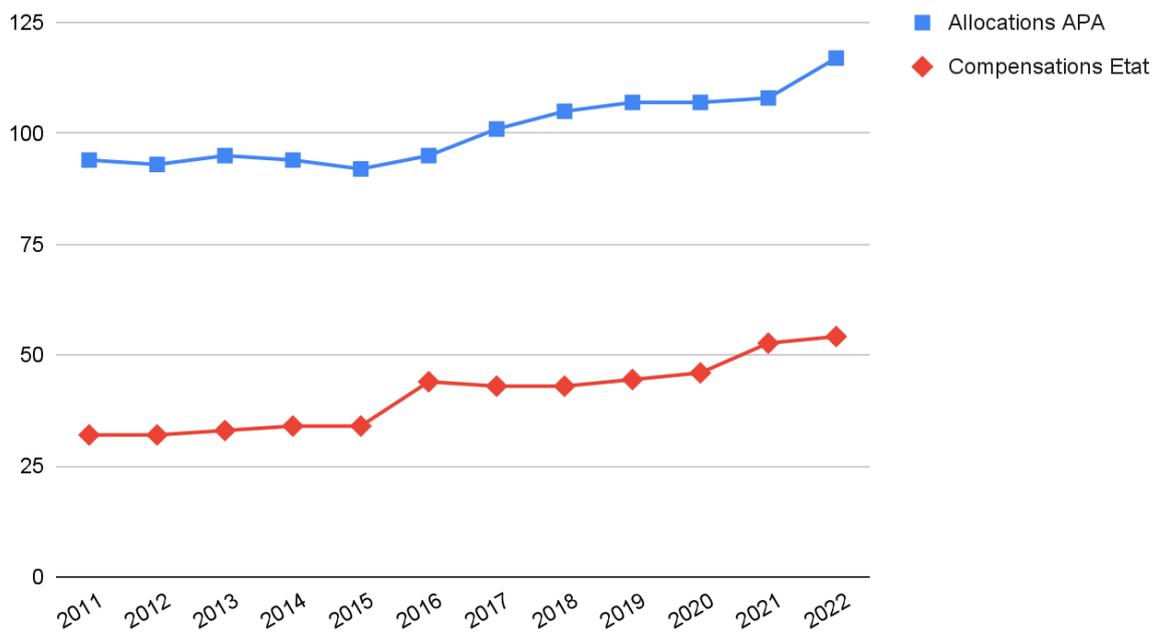
## 1-2 Sociaux :

Focus sur les allocations individuelles de solidarité :

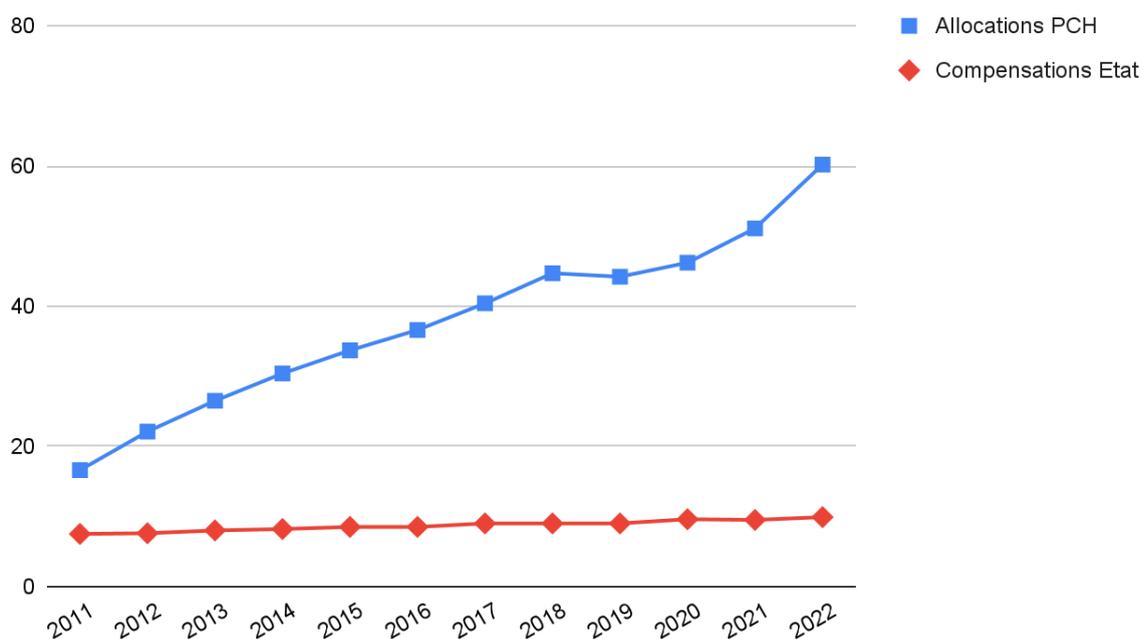
### \* Dépenses allocations RSA :



### \* Dépenses allocations APA :



### \*Dépenses allocations PCH :



## **2. PRIORITÉS DU BUDGET :**

Au regard des éléments de contexte présentés, les orientations budgétaires suivantes sont retenues :

- Offrir une politique culturelle de qualité sur tous les territoires
- Faire de l'identité varoise une ambition touristique
- Soutenir les parcours inclusifs pour les personnes éloignées de l'emploi
- Améliorer la prise en compte des besoins des enfants confiés au Département
- Favoriser le maintien de nos aînés à domicile
- Poursuivre le pilotage rigoureux des moyens alloués au fonctionnement de l'administration
- Maîtriser la trajectoire de la masse salariale

## **3. MONTANT DU BUDGET CONSOLIDÉ (ET DES BUDGETS ANNEXES) :**

### BUDGET PRINCIPAL

	Recettes	Dépenses
	<b>Mouvements réels</b>	
Fonctionnement	1 290 641 057,52 €	1 153 025 038,61 €
Investissement	83 000 601,97 €	220 616 620,88 €
<b>Total</b>	<b>1 373 641 659,49 €</b>	<b>1 373 641 659,49 €</b>

Budget annexe du Laboratoire Départemental :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
	<b>Mouvements réels</b>	
Fonctionnement	3 443 441 €	3 249 441 €
Investissement	- €	194 000 €
<b>Total</b>	<b>3 443 441 €</b>	<b>3 443 441 €</b>

Budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
	<b>Mouvements réels</b>	
Fonctionnement	20 444 900 €	19 449 900 €
Investissement	- €	995 000 €
<b>Total</b>	<b>20 444 900 €</b>	<b>20 444 900 €</b>

Budget annexe de l'organisme d'inspection :

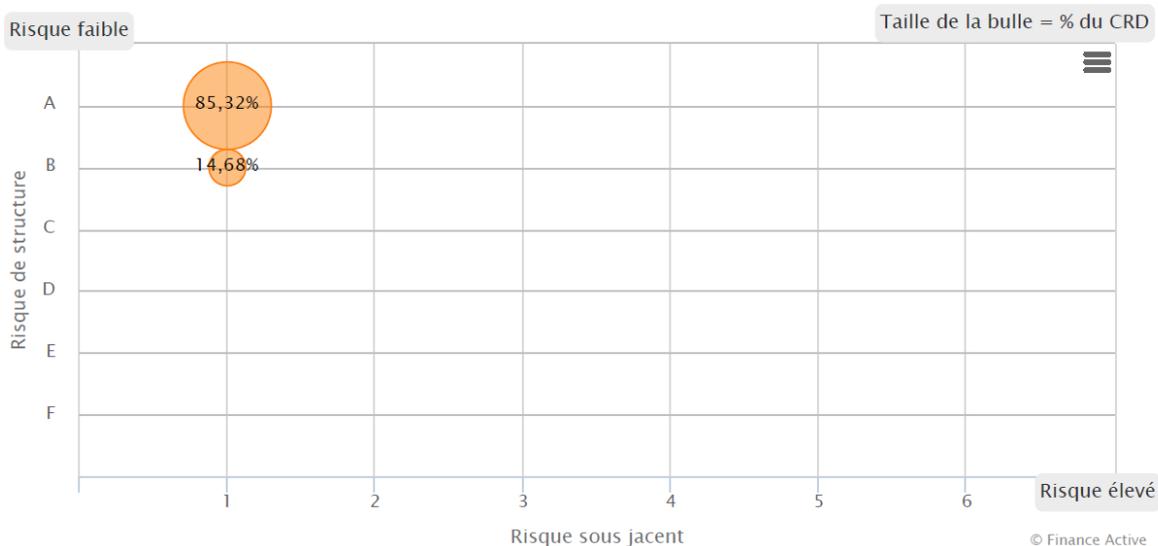
	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
	<b>Mouvements réels</b>	
Fonctionnement	11 600 €	11 600 €
Investissement	- €	- €
<b>Total</b>	<b>11 600 €</b>	<b>11 600 €</b>

#### 4. NIVEAU DE L'ÉPARGNE BRUTE ET DE L'ÉPARGNE NETTE :

	Épargne brute	Taux épargne brute
BUDGET PRIMITIF 2022	137,6 M€	10,66 %
BUDGET PRIMITIF 2021	89 M€	7,37 %
BUDGET PRIMITIF 2020	35 M€	3,13 %
BUDGET PRIMITIF 2019	114 M€	9,7 %
BUDGET PRIMITIF 2018	108 M€	9,3 %
BUDGET PRIMITIF 2017	72 M€	6,4 %

#### 5. CLASSEMENT DE LA DETTE EN FONCTION DE LA CHARTE DES RISQUES :

Selon la charte de bonne conduite, les emprunts sont classés de 1A (emprunt sans risque) à 6F (emprunt très risqué). Les emprunts conclus par le Département du Var sont classés :



## **6. PRINCIPAUX RATIOS :**

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 054 € par habitant

Ratio 2 = Produit des impositions directes / population : 42 € par habitant

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 180 € par habitant

Ratio 4 = Dépenses d'équipement / population : 155 € par habitant

Ratio 5 = Dette / population : 461 € par habitant

Ratio 6 = Dotation globale de fonctionnement / population : 69 € par habitant

Ratio 7 = Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 21 %

Ratio 8 = Marge d'autofinancement courant (dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement) : 93 %

Ratio 9 = Taux d'équipement (dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement) : 13 %

Ratio 10 = Taux d'endettement (en-cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) : 39 %

MPA/DF/  
JCP

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 février 2022

**N° : A13**

**OBJET : CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2022.**

La séance du 1 février 2022 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents :** M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations :** Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, M. Francis ROUX à Mme Véronique BERNARDINI, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE.

**Excusés :** .

**Absents :** .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A29 du 14 décembre 2021 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 10 janvier 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2022 du budget annexe du centre départemental de l'enfance, tel que prévu dans le document annexé.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 février 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220201-lmc141477-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 11/02/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

MPA/DF/  
JCP

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 février 2022

**N° : A14**

**OBJET** : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR - BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2022.

La séance du 1 février 2022 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, M. Francis ROUX à Mme Véronique BERNARDINI, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE.

Excusés : .

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022,

Vu la délibération n°A22 du 14 décembre 2021 actant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A29 du 14 décembre 2021 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 10 janvier 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2022 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var, tel que prévu dans le document annexé.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 février 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220201-lmc141456-BF-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 11/02/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

MPA/DF/  
JCP

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 février 2022

**N° : A15**

**OBJET : ORGANISME D'INSPECTION - BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2022.**

La séance du 1 février 2022 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

**Présents :** M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

**Procurations :** Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, M. Francis ROUX à Mme Véronique BERNARDINI, Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Laetitia QUILICI à M. Robert BENEVENTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX à M. Louis REYNIER, M. Marc LAURIOL à Mme Andrée SAMAT, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS à Mme Lydie ONTENIENTE.

**Excusés :** .

**Absents :** .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A29 du 14 décembre 2021 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 10 janvier 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2022 du budget annexe de l'organisme d'inspection, tel que prévu dans le document annexé.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 3 février 2022  
Référence technique : 083-228300018-20220201-lmc141467-BF-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 11/02/2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

